



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1360^e SÉANCE : 14 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1360)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	} 1
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	} 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 14 juin 1967, à 11 heures.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1360)

Adoption de l'ordre du jour.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. Kidron (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil, et M. S. Chammass (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. M. Tabiti (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Avant de reprendre la discussion des quatre points inscrits à l'ordre du jour, je tiens à préciser que les cinq projets de résolution suivants sont soumis au Conseil : un projet de résolution du Canada, en date du 7 juin [S/7941]; un projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 13 juin [S/7951/Rev.2]; un projet de résolution des Etats-Unis, en date du 9 juin [S/7952/Rev.2]; un projet de résolution présenté par trois puissances, en date du 13 juin [S/7968/Rev.1]; un autre projet de résolution des Etats-Unis, en date du 10 juin [S/7971].

3. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'espère que mes collègues ne trouveront pas déplacé que je commence par exprimer mon souci en ce qui concerne le rôle du Conseil et surtout celui qu'il devrait jouer dans cette crise mondiale. Je le fais avec la ferme conviction que ce n'est que par l'entente et la coopération

internationales que nous pouvons espérer surmonter les dangers qui s'aggravent dans le monde, et j'estime être qualifié pour le faire par le respect que je porte à l'Organisation des Nations Unies et par la foi que je professe dans les buts définis par la Charte, malgré les revers, les déceptions et les échecs du passé.

4. L'Organisation des Nations Unies est la tribune où peut s'exprimer l'opinion mondiale. Chaque Etat Membre y a une voix; chaque Etat Membre a le droit de s'y faire entendre. Il faut qu'il en soit ainsi. Mais nous, membres du Conseil, nous ne sommes pas dans cette salle uniquement pour exposer la politique de nos pays respectifs et pour défendre nos intérêts nationaux. Le Conseil ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous avons, nous ses membres, des obligations beaucoup plus lourdes.

5. Je suis persuadé que les peuples n'attendent pas de nous, quand nous nous occupons des crises et des conflits qui surgissent dans le monde, que nous aggravions ces crises et encore moins que nous intensifions les animosités. Nous ne sommes pas ici pour prendre parti, pour marquer des points les uns aux dépens des autres, pour empoisonner les relations mutuelles ou pour accroître la méfiance.

6. Nous avons tous accepté des obligations fort différentes et nous avons des tâches beaucoup plus difficiles à remplir. Nous sommes ici pour pratiquer la tolérance, pour nous efforcer de nous comprendre, pour rechercher un terrain commun, pour harmoniser l'action des nations, pour entretenir des relations amicales, pour trouver des solutions justes et honorables, pour établir et maintenir une paix fermement appuyée sur l'autorité internationale.

7. De tels objectifs peuvent sembler très lointains et très difficiles à atteindre si l'on se réfère aux propos échangés ces jours derniers au Conseil, mais il n'en reste pas moins qu'ils résultent des obligations que nous avons acceptées et que nous ne pouvons éluder. Il serait vraiment désastreux que nous donnions à un monde anxieux et troublé l'impression que nous recherchons non pas la paix et la justice, mais seulement une intensification des différends, un accroissement de la confusion et une exacerbation de la haine.

8. Nous sommes tous profondément conscients d'être en présence d'une crise de la plus extrême gravité, d'une crise qui peut devenir aussi dangereuse que n'importe laquelle de celles que le monde a connues jusqu'à présent. Nous savons que les difficultés et les risques sont énormes. Nous savons que les sentiments nationaux et religieux sont aujourd'hui plus violents que jamais. Nous savons que la crise touche des millions d'hommes et que des milliers d'innocents souffrent. Nous savons que rétablir l'ordre et la justice sera une tâche herculéenne.

9. Je suis effrayé, pour ne pas dire plus, quand j'imagine ce que le monde pensera si nous donnons l'impression d'aggraver les animosités plutôt que de nous efforcer par-dessus tout de parvenir à un accord. Au moment où nous allons tenter de nous acquitter de nos lourdes responsabilités, je me permets de lancer à nouveau, sincèrement et respectueusement, un appel pour que nous fassions tous un

suprême effort pour agir ensemble, dans une atmosphère d'estime mutuelle et avec le sentiment très vif de nos obligations toutes particulières.

10. Espérant que nous pourrions entamer dans un meilleur état d'esprit la deuxième phase de nos travaux, je ne reviendrai pas sur les discussions de ces trois dernières semaines. Tout ce que je voudrais dire à leur sujet, c'est que dès le début j'ai affirmé la nécessité pour le Conseil de sécurité de se réunir et d'agir, et que chaque fois que nous nous sommes réunis ma délégation s'est exprimée et a voté en faveur de mesures d'urgence. Nous avons été parmi les premiers à désirer que le Conseil appuie l'appel lancé par le Secrétaire général dès son retour du Caire. Nous persistons à croire que, si le Conseil l'avait fait et avait pris la situation en main le mois dernier, la guerre aurait pu être évitée complètement.

11. Par contraste avec les retards et les hésitations des premiers jours, le Conseil siège presque en permanence depuis le début de la guerre. Il y a eu à nouveau, pendant près de deux jours, des retards et des hésitations. Nous ne pouvons en évaluer maintenant les conséquences, mais à partir du moment où la première résolution sur le cessez-le-feu [233 (1967)] a été adoptée, le mardi 6 juin à 19 h 15, nous avons agi de concert, avec promptitude et efficacité.

12. Le représentant du Mali a dit récemment que nous n'arrivions à rien. Je crois, au contraire, que les mesures que nous avons prises après la première résolution de mardi dernier sur le cessez-le-feu ont été nécessaires et pertinentes et qu'elles sont venues à leur heure. Qui plus est, elles ont été couronnées de succès. Nous avons montré clairement que nous condamnons sans hésiter toute violation du cessez-le-feu.

13. En raison des doutes et de la méfiance qui existent dans le monde au sujet de l'efficacité de notre organisation, il est bon de dire qu'aucune autre autorité n'aurait pu demander avec succès un cessez-le-feu et réussir à le faire respecter. L'Organisation des Nations Unies a montré une fois de plus qu'elle était capable d'accomplir sa tâche principale qui est de mettre fin à une guerre. J'aurais souhaité qu'elle ait pu l'empêcher. Maintenant que la guerre est finie, nous devons montrer que l'Organisation peut contribuer à établir une paix juste. Si nous voulons le faire dans les circonstances présentes, il nous faudra faire preuve de plus de compréhension, de sagesse et de courage que nous n'en avons montré jusqu'à présent.

14. Si nous entamons cette tâche formidable en nous querellant et en nous disputant, nous ne pourrions guère avoir le moindre espoir de réussir. Pendant une semaine, nous avons agi de façon unanime, efficace et fructueuse. Cela nous donne une certaine confiance. Nous pouvons aussi être encouragés par la façon admirable et efficace dont les représentants de l'ONU au Proche-Orient remplissent leur mission. Tous les membres du Conseil sont fiers, j'en suis sûr, du rôle décisif qu'a joué le général Bull dans la réalisation d'un cessez-le-feu complet et nous rendons tous hommage à ses efforts et aux efforts de tous ses collaborateurs. Il convient de rappeler à ceux qui se plaisent à mettre l'accent sur les échecs et sur les insuffisances de

notre organisation que seule une équipe des Nations Unies pouvait agir comme elle l'a fait et mettre fin à la guerre en Syrie. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour estimer qu'il est nécessaire d'appuyer, de renforcer et de développer cette équipe qui nous a si bien servis. Je suis sûr aussi que nous sommes tous d'accord pour demander que le général Bull et son état-major soient autorisés à se réinstaller immédiatement à Government House, à Jérusalem.

15. C'est grâce aux résolutions du Conseil de sécurité, appuyées par la diligence, l'habileté et le courage du personnel des Nations Unies qui est sur place, que nous pouvons maintenant nous tourner vers les problèmes du désengagement, du retrait et de l'édification d'une paix juste et durable.

16. Nous devons en même temps prendre des mesures immédiates et faire tout ce que nous pouvons pour alléger les souffrances causées aux populations civiles et pour éviter que se pose un problème des réfugiés encore plus désastreux que celui que nous avons connu précédemment. Les représentants de la Jordanie, de la Syrie, de la Tunisie et du Maroc ont tous parlé hier en termes émouvants de ce problème. Il s'agit là d'une responsabilité internationale, et je dis dès maintenant que mon gouvernement s'engage à participer à toute initiative internationale visant à l'assumer. Nous espérons que d'autres nations feront comme nous. Nous recommandons en outre que, lorsque le projet de résolution proposé par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie aura été adopté, le Secrétaire général, en coopération avec les gouvernements intéressés et avec les organismes déjà existants des Nations Unies, nous adresse de toute urgence un rapport détaillé sur la situation et sur les besoins. C'est encore un domaine dans lequel l'efficacité de l'action internationale a déjà fait ses preuves et dans lequel nous pouvons et devons agir immédiatement.

17. Je reconnais volontiers que la solution de ce problème de secours et de réinstallation ne saurait remplacer d'autres mesures urgentes. Mais je suis sûr que c'est une mesure préliminaire essentielle et d'importance vitale en vue d'un règlement équitable.

18. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a accueilli chaleureusement l'initiative qu'ont prise l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie de présenter un projet de résolution [S/7968/Rev.1] insistant sur la nécessité urgente d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre des souffrances inutiles. En fait, nous pensons que le Conseil devrait demander que l'assurance soit donnée à nouveau à la population civile et aux réfugiés qu'ils seront autorisés à rester paisiblement dans leurs foyers. Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur le fait qu'en vertu du droit international un occupant ne peut intervenir dans les affaires civiles en territoire occupé que dans des limites bien déterminées. La mesure la plus efficace à prendre dans l'immédiat serait peut-être, pour compléter les assurances que nous a données hier le représentant d'Israël, de demander à son gouvernement d'autoriser l'entrée immédiate dans la région d'une équipe d'observateurs qui pourrait assurer au monde entier qu'il n'y a rien de vrai dans les allégations selon lesquelles une pression serait exercée sur la population civile arabe pour qu'elle quitte ses foyers.

19. Le 10 juin [1355ème séance], j'ai parlé au Conseil, en mon nom personnel, des souffrances des civils innocents, y compris les réfugiés. Maintenant je parle aussi au nom de mon gouvernement. Nous avons de nombreuses autres tâches, mais aucune n'est plus importante et urgente que celle-là.

20. M. George Thomson, ministre d'Etat, a dit hier à la Chambre des communes :

"Entre-temps, nous avons été informés qu'un grand nombre de réfugiés avaient déjà franchi le Jourdain en direction de la rive orientale. Il semble évident qu'un problème de secours d'une grande ampleur va se poser. Les organisations bénévoles de notre pays examinent ce qu'elles peuvent faire. Le Gouvernement de Sa Majesté a décidé de prendre des dispositions financières pour envoyer des secours d'urgence en Jordanie et nous étudions sans désespérer ce que nous pouvons fournir en premier lieu par prélèvement sur les stocks du Gouvernement britannique à Chypre¹."

J'espère sincèrement que le Conseil va s'occuper immédiatement des besoins criants des innocents qui souffrent dans toutes les zones touchées par le conflit.

21. J'en viens à la question du désengagement et du retrait. Personne ne croit que ces objectifs peuvent être atteints simplement par l'adoption d'une résolution. Nous savons que le désengagement et le retrait ne peuvent être réalisés, en fait et en pratique, sans que des discussions aient eu lieu et que des mesures aient été prises, non pas à New York, mais sur place. Nous avons appris en outre, par des expériences antérieures, au Cachemire par exemple, combien il est nécessaire que des discussions aient lieu avec les autorités militaires et civiles intéressées.

22. J'estime qu'il est essentiel que les membres du Conseil s'attaquent à ce problème concret au lieu de se livrer à des manifestations de propagande.

23. Quelle est donc pour nous la meilleure façon d'agir pour obtenir le désengagement et le retrait des forces ? Le général Bull et le personnel de l'ONU qui l'assiste ont déjà pris un bon départ et ils peuvent sans aucun doute continuer à jouer un rôle très utile dans l'avenir. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Inde lorsqu'il insiste pour que l'organisme des Nations Unies dans la région soit renforcé.

24. Je pense également comme lui que le Conseil devrait étudier immédiatement la question de savoir si le Secrétaire général doit envoyer sur place un représentant personnel pour contribuer non seulement à la détente, mais aussi au rétablissement de conditions favorables à la paix. Le représentant de l'Inde a proposé en outre que ce représentant spécial du Secrétaire général soit chargé également de garantir la sécurité de la population civile. Je ne suis pas sûr que cette tâche ne pourrait pas être confiée à un autre représentant, à une autre équipe ou à une autre organi-

¹ Voir *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, 5ème série, vol. 748, session 1966-1967* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1967), col. 318.

sation, mais, comme je l'ai déjà dit, je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde pour estimer qu'il faut absolument agir sans retard.

25. A mon avis, nous devrions même aller plus loin et envisager de désigner un médiateur qui pourrait entamer immédiatement des discussions avec les gouvernements intéressés, de façon à commencer tout de suite à jeter les bases d'une paix juste et durable.

26. C'est sur ces suggestions pratiques que nous devrions faire porter nos travaux. D'ailleurs, je suis persuadé que tous les membres du Conseil savent parfaitement que c'est seulement par des mesures concrètes de ce genre que nous arriverons à réaliser des progrès.

27. J'ai été très impressionné par la déclaration à la fois pratique et constructive faite hier par le représentant du Canada. Notre collègue nous a tracé avec clarté la voie à suivre.

28. La semaine dernière, nous avons uni nos efforts pour instaurer un cessez-le-feu et le rendre effectif. C'est par un travail en commun que nous avons atteint notre but. Il serait tragique, non seulement pour l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour les peuples intéressés, qu'une tentative de semer la division et la discorde nous fasse maintenant échouer.

29. Il n'y a qu'un jour ou deux à peine que nous avons accompli notre première tâche, qui a été d'obtenir et de faire respecter un cessez-le-feu. Maintenant que c'est chose faite, nous devons passer à des tâches plus lourdes, d'une complexité extrême et qui présentent des difficultés énormes.

30. Nous avons le choix entre deux façons d'agir : ou bien aggraver les angoisses, perpétuer les amertumes, entretenir les divisions par un affrontement sans espoir et aboutir à une impasse, ou bien faire ensemble un nouveau et grand effort pour rechercher les moyens pratiques de surmonter les obstacles formidables qui se dressent devant nous.

31. La première, celle qui mène à l'impasse, peut plaire à quelques-uns — et je connais, par expérience personnelle, la profondeur de la méfiance et du désespoir —, tandis que le fait de préconiser et d'appliquer la deuxième, celle de l'aide internationale et de la coopération de tous les pays à des efforts concrets, constants et soutenus pour rétablir l'ordre et la justice, sera mal accueilli par certains, et il est très probable qu'il sera, à tort, mal interprété.

32. Mais, je le répète, je suis persuadé que tous les discours que nous faisons et tous les projets de résolution que nous examinons doivent être jugés, d'une part, d'après un critère négatif : enflamment-ils ou non les passions ? augmentent-ils ou non les animosités ? et, d'autre part, d'après un critère positif : ont-ils ou non pour but d'amener la paix ? sont-ils ou non susceptibles de contribuer à un règlement équitable ?

33. Voilà les critères que nous nous sommes efforcés d'appliquer depuis le début. Il faudra du courage et de la foi pour continuer à les appliquer dans l'avenir. Quoi que nous

faisons aujourd'hui, j'espère que nous conserverons tous le vif espoir d'instaurer l'ordre et la justice dans tout le Proche-Orient. J'espère aussi que nous n'abandonnerons jamais notre détermination de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument efficace à cette fin.

34. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je dois faire savoir aux membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Pakistan [S/7984] dans laquelle celui-ci demande à être invité à participer, sans droit de vote, à la discussion. S'il n'y a pas d'objection, je vais l'inviter à prendre place à la table du Conseil pour parler des questions dont nous sommes saisis. Comme il n'y a pas d'objection, je considère qu'il en est ainsi décidé.

35. Le représentant de la Jordanie a fait savoir qu'il céderait sa place à la table du Conseil au représentant du Pakistan pour permettre à celui-ci de faire sa déclaration. Je tiens à le remercier de ce geste de courtoisie. J'invite le représentant du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. Shahi (Pakistan) prend place à la table du Conseil.

36. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite le représentant du Pakistan à faire sa déclaration.

37. **M. SHAHI** (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de participer, sans droit de vote, à cette discussion. J'ai demandé à le faire, sur instructions de mon gouvernement, parce que le Pakistan est directement touché par le drame affreux qui s'est abattu sur la patrie arabe. Je tiens aussi à remercier le représentant de la Jordanie pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en me permettant de m'adresser à vous de son siège à la table du Conseil.

38. Nous nous intéressons au problème de la Palestine pour diverses raisons. Nous nous soucions de la vie, de la liberté, de la dignité et de l'honneur de la nation arabe. Nous sommes unis au peuple arabe pour le meilleur et pour le pire. Nous partageons avec les Arabes le patrimoine impérisable de l'islam, qui englobe les éléments essentiels de la tradition judéo-chrétienne et qui nous libère de tout sectarisme religieux ou racial. Nous sommes profondément émus quand les sanctuaires les plus précieux de l'islam et de la chrétienté sont profanés et quand la Terre sainte, la terre de Moïse, de Jésus et de l'islam est, comme le disait le Ministre des affaires étrangères du Pakistan en 1947, "étendue et clouée sur la croix". En second lieu, le problème de la Palestine n'est, sous tous ses aspects, qu'une manifestation du colonialisme, et la plus brutale.

39. Un intellectuel et écrivain juif renommé, Arthur Koestler, a écrit dans son livre *Promise and Fulfilment* : "... du point de vue de la souveraineté nationale et de l'autodétermination, Israël est une injustice historique²." Il ne peut pas y avoir d'objectif plus cher au coeur des Asiatiques et des Africains que la suppression de cette injustice.

² Londres, Macmillan, 1949, p. 22.

40. Le colonialisme revêt des formes diverses, mais il se manifeste sous sa forme raciste la plus virulente aussi bien dans la conduite d'Israël que dans celle de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

41. Si je me présente aujourd'hui devant le Conseil, c'est avant tout parce que j'y suis poussé par l'angoisse qui ronge les coeurs en Asie et en Afrique — en fait, dans tous les petits pays du monde — en raison de la baisse de moralité de notre organisation. L'histoire du problème de la Palestine est celle d'une répudiation systématique de la Charte des Nations Unies. Depuis la dernière semaine de mai, le Conseil de sécurité est au banc des accusés du tribunal de l'humanité, du moins de la partie de l'humanité qui méprise la conspiration, condamne l'iniquité, déteste l'agression et refuse de s'incliner devant la force.

42. Nous sommes navrés de constater que le Conseil est condamné par ce tribunal. L'opinion des hommes du monde entier — et je ne pense pas seulement à l'Afrique et à l'Asie — ne saurait demeurer indifférente si l'Organisation s'incline devant les forces d'agression. La laisserons-nous s'effondrer devant un *Blitzkrieg* ?

43. Ce n'est pas la première fois que le Pakistan demande instamment au Conseil ou à l'Assemblée générale de ne pas refuser de rendre justice à un peuple d'Asie et d'Afrique, à la grande nation arabe. En 1947, quand 29 Membres de l'Organisation — une minorité de la communauté mondiale — ont été poussés à voter le démembrement de la Terre sainte, nous les avons mis en garde contre cet acte. Voici un extrait de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan à la 126^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale :

“Dans le coeur des populations de tous les pays qui s'étendent de la côte atlantique nord-africaine aux steppes de l'Asie centrale, on sème le doute et la méfiance à l'égard des desseins et des mobiles des puissances occidentales. On court le risque très grave de compromettre irrémédiablement les chances de coopération entre l'Orient et l'Occident en enfonçant ainsi de force dans le coeur du Moyen-Orient le coin des puissances occidentales³.”

Dans la même déclaration, le Ministre disait :

“... Souvenez-vous, nations de l'Occident, que demain vous pourrez avoir besoin d'amis, vous pourrez avoir besoin d'alliés dans le Moyen-Orient. Je vous conjure de ne pas ruiner et anéantir le crédit dont vous disposez dans ces pays⁴.”

44. Aujourd'hui, 20 ans après, le Pakistan est obligé de répéter le même avertissement. Les événements des trois dernières semaines rendent celui-ci encore plus pertinent et plus poignant. A tous ceux qui se bercent de l'espoir que, sous la botte de l'agresseur, les pays arabes pourront être amenés à accepter un règlement pacifique qu'ils seraient très loin d'envisager dans d'autres circonstances, nous

3 Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, vol. II, 126^{ème} séance, p. 1377.

4 Ibid., p. 1367.

disons sans rancœur : “Cet espoir n'est pas digne de vous. Au nom de la décence et de la civilisation, nous vous prions de ne pas tenter de profiter des calamités qui se sont abattues sur tous les Arabes et, en fait, sur toute l'Asie et sur toute l'Afrique.” Il est dit dans le Livre des proverbes : “Celui qui se réjouit d'un malheur ne restera pas impuni.”

45. Nous nous sommes heurtés constamment en Occident à une résistance étrange quand il s'agissait de faire comprendre les aspects moraux et humains de l'affaire. Tout d'abord, on nous a dit que l'Occident désirait que des réparations soient accordées aux Juifs pour les persécutions qu'ils avaient subies pendant des siècles et pour le génocide perpétré par les hordes d'Hitler. Mais la vérité est que les Juifs ont été opprimés et décimés en Occident et non pas en Asie et en Afrique. Le repentir et les réparations auraient dû venir, par conséquent, du monde occidental et non pas être extorqués aux Arabes.

46. Ensuite, on nous a dit qu'une vague de sympathie pour les sionistes se manifestait chez les libéraux et les progressistes en Europe et en Amérique. Mais, avons-nous demandé et demandons-nous encore aujourd'hui, quels sont les principes du libéralisme et du progressisme qui peuvent justifier que l'on arrache un peuple à sa terre et qu'on installe sur celle-ci une population étrangère ? Est-ce faire preuve de libéralisme ou de progressisme que de se réjouir de l'agression et de saluer l'agresseur comme un vainqueur ? Le libéralisme occidental s'arrête-t-il aux confins de l'Occident ?

47. On nous a dit aussi qu'on était sceptique au sujet des intentions expansionnistes d'Israël. Ce scepticisme aurait certainement dû disparaître du fait qu'Israël a constamment agi de la même façon, en 1949 et en 1956. Mais, si cela n'a pas été le cas, peut-on encore conserver le moindre doute après les déclarations les plus récentes des dirigeants d'Israël, selon lesquelles ils sont décidés à annexer les territoires arabes qu'ils ont envahis la semaine dernière grâce uniquement à la perfidie de leur attaque ?

48. Si je parle des causes profondes du problème arabo-israélien, c'est parce qu'il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies n'examine pas ce problème isolément. Elle ne doit pas ignorer l'enchaînement des causes et des effets. Le monde sait comment on a tenté d'imposer au Conseil une optique différente, dans laquelle la question de la Palestine serait détachée de la lutte pour la liberté en Asie et en Afrique. C'est une optique qui fait fi des principes de la Charte ainsi que du code moral qui régit la conduite des Etats et sur lequel reposent ces principes. Peut-on convaincre le monde qu'on est impartial quand on demande à la victime de négocier avec l'agresseur sous les auspices du Conseil de sécurité ? Nous sommes de ceux qui ont été stupéfaits et consternés de voir cette optique prévaloir. Nous craignons vraiment que, si le Conseil s'y rallie, un coup mortel soit porté à l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

49. Nos craintes se sont aggravées tandis que nous suivions les débats du Conseil pendant ces trois dernières semaines. Toutefois, avant de parler de l'effet qu'ont produit ces débats, je ne dois pas manquer de rendre hommage à ceux des membres du Conseil qui ont défendu la cause de la

justice et les buts de la Charte. Le monde applaudit à l'attitude qu'ils ont prise sur les principes. Mais le fait est que, malgré leurs interventions, la tendance et la teneur générales des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent sont telles que le Conseil semble accepter l'agression. Permettez-moi d'analyser brièvement les faits.

50. Le Conseil a été convoqué pour examiner la situation au Moyen-Orient en mai, après que la République arabe unie eut exercé ses droits souverains. La question de la navigation dans le détroit de Tiran était essentiellement d'ordre juridique, mais Israël a fait immédiatement de l'affaire un *casus belli* et l'a qualifiée de menace à la paix internationale. Avant que le Conseil puisse s'occuper de cette crise, qui n'était pas le résultat direct des menaces israéliennes de recourir à la force, des efforts concertés ont été faits pour formuler une déclaration des puissances maritimes. On a dit que cette déclaration légaliserait le recours à la force par Israël pour rompre le prétendu blocus ou, tout au moins, lui fournirait une couverture politique ou juridique.

51. Aucune déclaration de ce genre, faite par un nombre quelconque de puissances maritimes, ne saurait, d'après le droit international, légaliser le recours à la force, que la Charte des Nations Unies interdit formellement. La Charte ne permet l'exercice du droit de légitime défense que s'il y a agression armée — je répète : agression armée — et, même dans ce cas, le droit de légitime défense ne peut être exercé que jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

52. Le refus du droit de passage dans le détroit de Tiran ne correspondait pas à un blocus d'Israël, dont le commerce avec le monde demeurait libre par la Méditerranée. Pourtant, on a fait de cette affaire, qui, je l'ai dit, était de caractère juridique, une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le concept de *casus belli* étant complètement étranger à la Charte, ce dont nous avons été les témoins impuissants n'était rien d'autre qu'un retour à la mentalité qui régnait avant elle.

53. C'est ce processus qui a créé une atmosphère, une psychose internationale, dans laquelle Israël ne pouvait que se sentir encouragé à lancer une agression contre ses voisins arabes. Ce processus ne pouvait qu'exclure la possibilité d'une négociation pacifique, qui s'amorçait avec la visite attendue du Vice-Président de la République arabe unie à Washington. On oubliait complètement le passé d'agression d'Israël, récemment marqué par la démolition brutale du village d'As Samu, le 13 novembre 1966, et par ses menaces non déguisées contre la Syrie au mois de mai. On oubliait qu'Israël était le seul Membre de l'Organisation des Nations Unies à avoir été blâmé à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité. Au contraire, on se plaisait à voir en lui un petit pays sans défense étranglé par ses voisins rapaces.

54. Quand Israël a profité de cette situation, comme on pouvait le prévoir, et qu'il a envahi les territoires de l'Égypte et de la Jordanie le 5 juin, il a commis l'agression la plus flagrante de l'histoire des Nations Unies. Il est clair comme le jour qu'Israël a tiré le premier et qu'il a infligé à la République arabe unie et à la Jordanie un autre Pearl Harbor.

55. Je me suis demandé, tous ces jours-ci, comment les honnêtes gens pourront admettre, comment les générations futures pourront comprendre que, lorsque l'agression s'est produite avec l'ampleur et le caractère évident qu'elle a revêtus le 5 juin, la réaction naturelle du Conseil de sécurité ait pu être efficacement étouffée. Cette réaction ne pouvait être qu'une condamnation de l'agresseur et un appel au retrait immédiat de ses troupes. Au lieu de cela, qu'a fait le Conseil ? Il a demandé un simple cessez-le-feu.

56. Rien n'est plus fondamental dans la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies que de lier toujours un cessez-le-feu au repli des troupes combattantes sur leurs frontières respectives. Permettez-moi de rappeler à ce sujet ce que le Conseil de sécurité a fait le 20 septembre 1965. Il a demandé à l'Inde et au Pakistan de cesser le feu et de replier leurs troupes [*résolution 211 (1965)*]. Ce précédent n'a pas été suivi dans le cas qui nous occupe. Alors que les forces armées d'Israël étaient sur le territoire de la République arabe unie et de la Jordanie et qu'aucune force de ces deux États ne se trouvait en territoire israélien, comment pourrait-on, en toute équité, s'expliquer que le Conseil de sécurité n'ait pas demandé le retrait des armées d'invasion ?

57. On dit que ce que l'on peut obtenir, du fait que les armées israéliennes sont autorisées à rester sur le sol de l'Égypte, de la Jordanie et de la Syrie, c'est une paix dans la réconciliation. Nous savons qu'il n'en est rien. Ce n'est pas une paix dans la réconciliation qui résultera de la permission donnée aux forces d'agression d'Israël de demeurer là où elles sont : ce sera un diktat.

58. Je dois dire clairement que nous ne serons pas partie à l'imprimatur qui serait accordé par l'Organisation des Nations Unies à un projet qui, en réalité, ne vise à rien d'autre qu'à humilier les pays arabes et à les forcer à se soumettre.

59. Il est incroyable qu'une agression aussi cynique, comparable à n'importe quelle guerre d'agression déclenchée par les hordes nazies en Europe, se soit produite alors que l'Organisation des Nations Unies existe, et que le Conseil de sécurité n'ait jusqu'ici prononcé aucune parole de condamnation.

60. Il est stupéfiant que des déclarations mensongères aient été faites par Israël devant le Conseil, même après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Les comptes rendus du Conseil de sécurité montrent qu'Israël a nié avoir bombardé Damas et avoir avancé en territoire syrien précisément au moment même où il le faisait. Une telle effronterie est choquante pour la masse des hommes qui croit qu'un certain degré de civilisation devrait se manifester dans les relations internationales. Et, pourtant, la réaction du Conseil, qui aurait dû être l'expression d'une profonde indignation, a été étrangement modérée.

61. Les preuves relatives à la conduite d'Israël sont écrasantes. Avant l'agression, ses dirigeants proclamaient qu'ils n'avaient aucune ambition territoriale; néanmoins, après l'agression, ces mêmes dirigeants jurent que leurs troupes ne regagneront pas les lignes de démarcation de l'armistice. N'est-ce pas là une attitude qui démontre un

profond mépris pour les puissances mêmes — sans parler de l'Organisation des Nations Unies — qui ont solennellement proclamé qu'elles préserveraient l'indépendance et l'intégrité territoriale de toutes les nations du Moyen-Orient ?

62. L'Organisation des Nations Unies est arrivée à un tournant de son histoire. Elle s'est laissée faire un tort considérable. Des voix s'élèvent dans le monde, et la plus noble est celle de S. S. le Pape, pour demander une paix fondée sur la raison et sur la justice et non pas sur la force, pour réclamer qu'on respecte le droit et non pas qu'on favorise l'expansion territoriale.

63. Le Pakistan est l'une des nations qui estiment qu'il est encore possible de réparer les dommages causés à l'Organisation des Nations Unies et, en fait, aux valeurs morales que renferme sa charte. Il n'y a pas d'autre façon de le faire que de prendre les trois mesures suivantes : premièrement, condamner l'agression commise par Israël; deuxièmement, exiger, en vertu de l'Article 39 de la Charte, le repli immédiat des forces armées d'Israël sur les lignes de démarcation fixées par les conventions d'armistice général; troisièmement, après le retrait des troupes, rechercher activement, avec la participation du Conseil de sécurité, les moyens de faire appliquer les résolutions formelles adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité au sujet du problème de la Palestine.

64. Ces résolutions, est-il besoin de le dire, portent sur les frontières d'Israël, sur le rapatriement des réfugiés arabes et sur le statut de Jérusalem. Certains cherchent à conseiller aux parties, au nom du "réalisme", d'accepter ce qu'ils appellent "les dures réalités" de la situation en Asie occidentale. Derrière cette expression nous ne trouvons rien d'autre que la philosophie, si on peut appeler cela une philosophie, du fait accompli. C'est uniquement cette notion machiavélique du fait accompli qu'ils invoquent aujourd'hui pour donner leur bénédiction à une nouvelle expansion israélienne.

65. Au nom des principes de la Charte, au nom de la justice et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des nations faibles et petites qui constituent le gros de la population mondiale, le Pakistan se range aux côtés des pays qui demandent au Conseil de sécurité de remplir le devoir que lui impose la Charte en condamnant l'agression et en annulant ses effets. Nous ne pouvons pas ressusciter les milliers de morts qui gisent dans les plaines du Sinaï, sur les collines et dans les vallées de Jérusalem; nous ne pouvons pas consoler ceux qui ont perdu tout ce qui leur était cher, mais nous pouvons certainement empêcher que la communauté internationale donne sa bénédiction à un recours à la force et récompense l'agresseur en lui laissant les fruits de son crime.

66. M. RUDA (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : Une résolution du Conseil de sécurité condamnant un Etat Membre de l'Organisation pour agression a, selon la Charte et la pratique des Nations Unies, une telle importance qu'elle exige un examen complet et attentif de la situation et des faits.

67. Ma délégation a donc analysé très soigneusement tous les points de vue exprimés au Conseil par le Secrétaire

général, les différentes parties et certains membres du Conseil. Ces points de vue, selon notre délégation, forment un ensemble aux contours imprécis, et dont certains aspects prêtent à controverse.

68. En d'autres occasions, lorsque nous considérons une situation claire, concrète et évidente, nous n'avons pas hésité à condamner ce qui était condamnable. Nous n'avons pas hésité, en novembre 1966, à condamner énergiquement Israël et à appuyer la résolution 228 (1966) qui a condamné l'action militaire de ce pays contre la Jordanie, dans la zone d'Hébron, le 13 novembre 1966. Les éléments dont disposait le Conseil en cette occasion ne permettaient pas le moindre doute. Mais nous ne pouvons adopter une attitude identique lorsque les faits qui sont soumis à notre considération ne présentent pas la même évidence.

69. Le projet de résolution de l'Union soviétique présente un autre aspect : celui de l'occupation d'une partie du territoire de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie et du retrait immédiat et sans condition des troupes israéliennes, et à ce sujet ma délégation désire formuler certaines observations.

70. Dès notre première intervention au cours de ce débat, ma délégation a soutenu avec force que la première tâche du Conseil consistait à maintenir la paix et la sécurité internationales en recourant à tous les moyens disponibles. Les trois résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ont abouti à un cessez-le-feu effectif aux frontières arabo-israéliennes. Les pays intéressés ont accepté les résolutions du Conseil et l'ont fait savoir dans les formes requises. Ma délégation juge donc que la première tâche du Conseil, c'est-à-dire éviter que les hostilités ne s'étendent et parvenir à un cessez-le-feu, a été parfaitement menée à bien, en particulier grâce au sens des responsabilités dont ont fait preuve tous les membres du Conseil de sécurité lors de ces heures critiques.

71. Ma délégation désire cependant que les choses ne soient pas laissées dans l'état où elles se trouvent actuellement, et a toujours souligné la nécessité d'établir, une fois créé le climat de calme indispensable, les conditions nécessaires pour aborder le problème des solutions permanentes et définitives. Il est vrai qu'il y a sans arrêt des incidents au Moyen-Orient depuis presque 20 ans, et il est vrai également qu'il n'existe pas d'indice permettant de déceler la volonté d'aboutir à une solution pacifique. Ma délégation, cependant, ne pense aucunement que l'on ne doive ni que l'on ne puisse trouver cette solution pacifique, car non seulement l'intérêt des différentes parties est en jeu, mais également le désir de paix de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'il ne sera pas possible de progresser sur le plan politique si les épées ne sont pas remises au fourreau et si ne sont pas créées les conditions nécessaires pour que la volonté des parties puisse s'exprimer sans réticence. En résumé, nous ne pensons pas, ainsi que nous l'avons dit à maintes reprises, que l'on puisse parvenir à une paix juste et durable si subsistent des positions de force. Nous croyons que tout accord obtenu sous la menace ou par la force, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, ne saurait être valable et ne ferait aucunement avancer vers la solution définitive de ce problème.

72. Ma délégation est fermement convaincue que le devoir du Conseil consiste actuellement à rechercher les conditions nécessaires pour qu'aucune des parties ne négocie sous la menace. Ces conditions ne peuvent être obtenues si, d'un côté, l'on ne retire pas les troupes d'occupation et si, de l'autre, ne sont pas données des garanties de libre transit par les voies maritimes internationales. Cela signifie, en définitive, qu'il faut en terminer avec l'esprit de belligérance et créer les conditions et l'état d'esprit indispensables à la paix. Il faut — nous le répétons — rendre les deux parties à même d'exprimer librement leur volonté. C'est pour cela que nous n'appuyons pas le paragraphe 2 du projet de résolution de la délégation soviétique. Si le retrait des troupes est en effet une des conditions essentielles à la paix, nous pensons également qu'aucune pression ne doit être exercée sur aucune des parties. Nous désirons ajouter que nous ne pensons pas que le problème du Moyen-Orient puisse être résolu autrement que par la voie pacifique et nous sommes convaincus que le premier pas à faire ou la première méthode à suivre est la création d'un climat de compréhension permettant l'entente entre les parties.

73. M. SEYDOUX (France) : Nous comprenons les préoccupations qui inspirent la résolution proposée par la délégation soviétique. Nous pensons, en effet, que la conquête par les armes ne saurait fonder le droit à occuper un territoire. Sur le plan des principes, nous ne pouvons qu'approuver la proposition de l'Union soviétique. Mais, cela dit, qu'avons-nous en fait à attendre d'une telle initiative ? Ou bien le projet de résolution ne sera pas adopté ou, s'il l'était, on pourrait s'interroger sur les chances de sa mise en oeuvre.

74. Si nous envisageons l'avenir, il est vrai que les Etats arabes peuvent considérer qu'il est difficile pour eux de se prêter à des conversations aussi longtemps que leurs territoires demeurent occupés. De son côté, Israël voudrait avoir la certitude qu'une voie est ouverte à une entente dans cette partie du monde. Aussi la délégation française estime-t-elle que nous devons nous efforcer ensemble de faciliter, le moment venu, les entretiens qui pourront conduire à des accords acceptables pour toutes les parties. C'est en s'inspirant des considérations qui précèdent que ma délégation se prononcera sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

75. M. MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité d'expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution dont le Conseil est saisi.

76. Ma délégation, prenant ensemble les deux projets de résolution présentés, l'un par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/7951/Rev.2], l'autre par les Etats-Unis d'Amérique [S/7952/Rev.2], constate qu'un grand nombre des questions qui y sont traitées préoccupent vivement mon gouvernement. Nous nous rallions à l'opinion d'après laquelle, maintenant que le Conseil est parvenu à mettre fin aux hostilités par ses quatre résolutions successives et unanimes demandant un cessez-le-feu, il devrait passer immédiatement aux étapes suivantes qui sont le repli rapide des forces, sur leurs positions de départ conformément aux principes et aux précédents établis de longue date par l'Organisation des Nations Unies et la création de

conditions qui puissent permettre au Conseil d'aboutir à un règlement juste et équitable de toutes les questions en suspens.

77. J'ai exposé clairement au Conseil dans une déclaration antérieure l'opinion première de mon gouvernement au sujet des mesures à prendre. Mon gouvernement est convaincu qu'une paix honorable ne saurait être établie que sur une base honorable et que seul un règlement obtenu d'une façon honnête et équitable pourra amener une paix durable dans cette région troublée. C'est pourquoi nous avons insisté et nous continuons à insister pour obtenir un retrait rapide des forces armées et la création de conditions justes pour un règlement négocié de ce que le Secrétaire général, dans son rapport, a appelé les causes profondes de la crise actuelle au Moyen-Orient. Cette demande d'un retrait rapide des forces et de la création de conditions justes et impartiales pour un règlement définitif, nous la maintenons, car nous pensons qu'aucune paix ne serait durable si elle n'était pas établie sur des bases équitables et acceptables par toutes les parties intéressées.

78. Nous croyons aussi que l'Organisation des Nations Unies est capable de contribuer d'urgence à la création de l'atmosphère convenable et des conditions voulues pour arriver à une solution durable des problèmes qui se posent au Moyen-Orient. C'est pour cette raison que nous préconisons de renvoyer dans la région un organisme des Nations Unies et que nous continuons à insister pour que cela soit fait sans délai. A ce propos, nous ne pouvons qu'être troublés et consternés par des déclarations récentes attribuées à des personnalités israéliennes de rang élevé selon lesquelles Israël ne serait pas disposé à accepter la participation de l'Organisation des Nations Unies au règlement des questions en suspens et émettrait la prétention inadmissible de décider à sa guise du sort des territoires qui appartiennent à des Etats souverains et qui sont actuellement sous son contrôle militaire. De telles déclarations sont regrettables et ne peuvent qu'assombrir les perspectives de paix durable dans le Moyen-Orient. Nous demandons donc instamment à Israël d'abandonner une position qui est incompatible avec l'esprit et avec la lettre de la Charte des Nations Unies. Nous faisons appel également à toutes les parties intéressées pour qu'elles entrent dans la voie des négociations et du règlement pacifique des conflits et qu'elles acceptent pour ce faire les bons offices de l'Organisation des Nations Unies.

79. Tout en prenant cette position très claire sur les questions qui nous occupent, ma délégation estime qu'elle a le devoir, tant au Conseil qu'au cours de conversations privées, de déconseiller tout mode d'action susceptible d'accroître les difficultés déjà connues en provoquant des divisions et en créant une atmosphère qui ne favoriserait pas l'action urgente et nécessaire que, d'après elle, le Conseil doit entreprendre pour ramener la paix et la stabilité dans la région. Nous persistons à croire que la cause de la paix au Moyen-Orient ne peut être servie au mieux que par une action concertée des membres du Conseil, et plus particulièrement des membres permanents qui ont le pouvoir et l'influence nécessaires pour contribuer à un règlement durable. C'est donc avec regret et appréhension que nous voyons les grandes puissances s'engager dans des voies différentes et même opposées au sujet de cette question

urgente et d'importance vitale. Cela n'est certainement pas de bon augure pour le rétablissement de la paix qui est si nécessaire et si urgent, ni pour l'obtention d'un règlement juste et durable des questions en suspens au Moyen-Orient.

80. Je me permets de dire respectueusement que ce n'est pas le moment pour les grandes puissances de se diviser alors que nous traversons une crise grave. Au contraire, c'est le moment pour elles d'agir de façon concertée pour préserver la paix et ramener dans cette région troublée la confiance et la stabilité, ainsi qu'une promesse de progrès et de vie meilleure dans l'avenir.

81. Je ne mets pas en doute, bien entendu, les bonnes intentions des auteurs des deux projets de résolution dont le Conseil est saisi. J'espère et je souhaite que, de la même façon et dans le même esprit, les auteurs des deux projets de résolution comprendront et apprécieront notre position et nos difficultés si nous sommes obligés de leur dire qu'aucune de leurs propositions ne répond exactement à nos vues quant à la meilleure façon dont le Conseil devrait procéder pour faire face aux besoins urgents créés par la crise du Moyen-Orient.

82. Nous estimons qu'il est essentiel de disposer d'un certain temps et de procéder à des consultations mutuelles quand le Conseil doit prendre des mesures aussi importantes que celles que proposent actuellement l'Union soviétique, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part. Il nous faut du temps pour étudier et peser les termes de ces propositions. Il nous faut du temps pour consulter d'abord les auteurs des projets de résolution eux-mêmes, ensuite les autres membres du Conseil, et pour pouvoir simultanément prendre contact avec nos gouvernements respectifs afin d'obtenir d'eux les instructions nécessaires pour agir en leur nom.

83. Malheureusement, nous n'en avons pas eu dans les circonstances actuelles. Bien que les projets de résolution nous aient été soumis il y a quelques jours, nous avons eu l'impression — je crois qu'il en est de même pour d'autres délégations — que nous aurions le temps et l'occasion de présenter des suggestions, de proposer des amendements ou, peut-être, de trouver un autre moyen de concilier les attitudes divergentes des deux grandes puissances. Nous avons aussi étudié les suggestions présentées par d'autres délégations. Pour sa part, ma délégation a estimé que les suggestions faites par le représentant de l'Inde dans sa déclaration du 9 juin 1967 [1352ème séance] étaient extrêmement intéressantes et utiles.

84. Le Conseil se rappellera que ce représentant a défini dans leurs grandes lignes trois mesures que le Conseil pourrait prendre, à son avis, après avoir obtenu la cessation des hostilités. Si mes souvenirs sont exacts, ces mesures étaient les suivantes. Tout d'abord, remettre rapidement en activité l'organisme des Nations Unies dans la région pour faire respecter le cessez-le-feu et faire exécuter le repli des troupes sur les lignes proposées par le Secrétaire général dans son rapport du 26 mai 1967 [S/7906]. En ce qui concerne l'application du cessez-le-feu, je tiens à associer ma délégation à toutes celles qui ont pris la parole jusqu'ici pour remercier le général Bull et le personnel des Nations Unies qui sert sous ses ordres de l'excellent travail qu'ils font en notre nom.

85. Pour revenir aux suggestions du représentant de l'Inde, celui-ci a aussi invité le Conseil à examiner s'il y avait lieu de demander au Secrétaire général d'envoyer un représentant personnel dans la région pour contribuer à créer une détente, à rétablir des conditions pacifiques et à garantir la sécurité des populations civiles arabes dans les régions occupées par Israël. Enfin, et se tournant vers l'avenir, le représentant de l'Inde a fait une suggestion utile et pertinente, à savoir que le Conseil devrait examiner très sérieusement les mesures à prendre pour stabiliser la paix dans la région.

86. Dans ma déclaration du 6 juin 1967, j'ai dit :

"A notre avis, c'est la première mesure vitale" — je parlais de la cessation des hostilités — "que le Conseil doit prendre, et nous continuerons naturellement à associer nos efforts modestes mais sincères à ceux des membres du Conseil dans la recherche des mesures urgentes que nous devons prendre ensemble afin de ramener dans cette région ravagée par la guerre une paix juste et durable." [1348ème séance, par. 28.]

En disant cela, je pensais à des mesures très analogues à celles qui ont été suggérées par mon collègue et ami, le représentant de l'Inde.

87. Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas que nous ayons l'occasion, que nous avons espéré avoir, d'échanger nos vues au sujet de ces suggestions constructives et de grande portée ou d'autres suggestions analogues, et je dois dire que nous regrettons profondément de ne pas pouvoir concerter avec d'autres délégations nos efforts et notre action.

88. Si l'on nous avait donné le temps d'examiner et d'étudier les projets de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation aurait été, bien entendu, très heureuse d'accorder à ces documents toute l'attention qu'ils méritent et de les examiner à fond. Mais, étant donné que les projets de résolution vont être mis aux voix dans leur état actuel, ma délégation, pour les raisons que j'ai exposées, sera contrainte de s'abstenir sur les deux projets, non pas parce que nous ne partageons pas les préoccupations sérieuses qui se reflètent dans ces projets de résolution, non pas non plus parce que nous n'approuvons aucun des points qu'ils renferment, mais parce que nous estimons qu'aucun de ces deux textes n'est entièrement satisfaisant sous sa forme actuelle. En conséquence, nous nous abstiendrons dans le vote sur les deux projets de résolution, celui qui est présenté par l'Union soviétique [S/7951/Rev.2] et celui qui est déposé par les Etats-Unis [S/7952/Rev.2].

89. M. IYALLA (Nigéria) [traduit de l'anglais] : J'ai réaffirmé, dans une intervention antérieure au cours de cette série de réunions du Conseil de sécurité, la ferme conviction de ma délégation que le Conseil devrait passer maintenant aux questions concrètes relatives au rétablissement de la paix au Moyen-Orient et que celle qui devrait retenir notre attention en tout premier lieu était celle du repli des forces sur le territoire de leurs pays respectifs et à l'intérieur des frontières telles qu'elles étaient fixées avant le déclenchement des hostilités. Nous continuons à penser que le Conseil devrait s'acquitter de ses responsabilités à cet

égard et aborder immédiatement l'examen des mesures nécessaires en vue d'un désengagement immédiat et d'un retrait des forces, quelles que soient les déclarations faites ou les positions prises par ailleurs. Donc, sur ce point, notre position ne saurait faire le moindre doute.

90. Toutefois, le projet de résolution S/7951/Rev.2, en date du 13 juin 1967, dont nous avons été saisis pour la première fois sous sa forme actuelle hier après-midi seulement, traite une série d'autres questions très importantes dont ma délégation aurait voulu pouvoir examiner plus à fond les conséquences. Nous aurions voulu aussi peut-être consulter plus longuement les auteurs de ce projet et les autres membres du Conseil.

91. Nous pouvons nous demander si nos objectifs essentiels et les fins que nous recherchons seront atteints au mieux de la façon qu'on nous propose. Nous pouvons aussi nous demander si l'ordre chronologique de certaines des mesures proposées est bien le meilleur. C'est pourquoi, bien que nous admettions et que nous appuyions les principes sur lesquels repose ce projet — car nous ne saurions tolérer l'agression d'où qu'elle vienne et nous avons dit nettement que, dans la situation actuelle du Moyen-Orient, nous préconisons très fermement le retrait d'urgence des forces —, ma délégation peut difficilement se prononcer d'une façon nette sur l'ensemble du projet de résolution tel qu'il est à l'heure actuelle soumis au Conseil.

92. Je me permets, Monsieur le Président, de vous proposer avec insistance que, sous réserve de l'accord du représentant de l'Union soviétique, le projet de résolution, s'il doit faire maintenant l'objet d'un vote, soit mis aux voix paragraphe par paragraphe.

93. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, la délégation soviétique juge indispensable, à ce stade du débat, d'exposer sa position en ce qui concerne le projet de résolution présenté par le Canada [S/7941].

94. Ce projet, outre qu'il est périmé depuis longtemps déjà, contient des termes que l'on peut pour le moins qualifier de vagues et de brumeux. Dans la mesure où l'adoption de ce projet risque d'avoir des conséquences à long terme, la délégation soviétique s'élève contre une proposition qui revient, en fait, à "acheter chat en poche". La mise en oeuvre de ce projet pourrait aller jusqu'à une violation de la Charte des Nations Unies. En vertu des arguments que je viens de présenter, Monsieur le Président, la délégation soviétique votera contre le projet canadien.

95. Pour ce qui est du projet de résolution présenté par trois pays [S/7968/Rev.1], qui vise à épargner des souffrances superflues à la population civile et aux prisonniers de guerre au Moyen-Orient, la délégation soviétique estime qu'il convient de déclarer ce qui suit. Le projet à l'étude se limite à un seul aspect du problème, ce qui, dans les circonstances actuelles, ne peut déjà être considéré en soi comme suffisant ni comme répondant aux exigences de la situation.

96. Sans doute, les souffrances endurées par la population civile à la suite de l'agression israélienne et de l'occupation

d'une partie de la République arabe unie par les forces d'Israël constituent-elles un problème, mais, pour mettre fin à ces souffrances, il est nécessaire de prendre des mesures énergiques afin que les troupes de l'agresseur soient retirées des territoires dont elles se sont emparées. C'est là la meilleure façon d'assurer la protection des populations civiles contre les malheurs de la guerre.

97. Certains orateurs ont exposé ici diverses considérations et justifications selon lesquelles les circonstances dans lesquelles ce crime d'agression a été commis ne seraient pas très claires, et qu'il ne serait peut-être même pas opportun de poser la question du retrait des forces d'intervention des territoires envahis; nous rejetons ces allégations comme dépourvues de fondement. Après avoir déclenché l'agression et fait irruption sur le territoire d'Etats arabes souverains, les forces d'agression israéliennes ont occupé ces territoires et refusent de les libérer. Aux orateurs dont nous venons de parler, nous demandons : "Que vous faut-il encore pour prouver la violation grossière des droits souverains des Etats et de la Charte des Nations Unies ? Quelles incertitudes subsistent encore ? Quelle évidence réclamez-vous encore pour reconnaître une agression et une occupation monstrueuses ?"

98. En outre, ces orateurs ne jugent même pas possible de déranger les forces d'intervention et d'occupation. Ils nous invitent à ne pas les inquiéter. Nous ne pouvons comprendre ce genre de raisonnements et nous les rejetons donc. Les peuples des pays arabes dont les territoires ont été envahis devront endurer des souffrances jusqu'à ce que les criminelles forces d'occupation aient été chassées de la terre arabe.

99. Compte tenu cependant des bonnes intentions qui ont mû les auteurs de ce projet de résolution de caractère humanitaire, la délégation soviétique ne présentera aucune objection à ce projet.

100. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant de la Syrie.

101. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les renseignements supplémentaires qui ont été reçus par le Secrétaire général et qui ont été distribués depuis le début de cette séance. Ils sont contenus dans le document S/7930/Add.7, en date du 14 juin 1967. Le paragraphe 1, vi, c, est ainsi rédigé :

"Mouvement de forces israéliennes à environ 2 kilomètres à l'est le long de la route de Kuneitra-Damas depuis 15 heures TU, le 11 juin (rapport des observateurs, Damas)."

102. En portant ce renseignement à l'attention du Conseil, je tiens à invoquer en même temps la résolution 236 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 12 juin 1967. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité :

"Affirme que sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu".

Ce qui est signalé dans le paragraphe 1, vi, c, du rapport du Secrétaire général que j'ai lu textuellement constitue une avance militaire de l'armée israélienne d'occupation en territoire syrien, qui doit être par conséquent considérée et jugée à la lumière du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 236 (1967) du Conseil de sécurité auquel je me suis référé. Cette résolution condamne la violation du cessez-le-feu.

103. Dans le paragraphe 1 de son dispositif, elle

"Condamne toutes violations du cessez-le-feu sans exception".

Les choses étant ainsi, la résolution, dans le paragraphe 4 de son dispositif,

"Demande le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967".

104. Je crois que nous sommes ici en présence d'une violation flagrante du cessez-le-feu commise par les forces israéliennes d'occupation en territoire syrien. On peut invoquer à bon droit en cette occasion tous les paragraphes du dispositif de la résolution 236 (1967).

105. Cet incident est révélateur par lui-même. Nous avons entendu hier le représentant d'Israël nous faire une déclaration éloquente dans laquelle il dépeignait son Etat comme épris de paix et cherchant à vivre en paix avec ses voisins. L'action dont je viens de parler ne constitue certainement pas un pas dans la voie de la paix. Si elle dénote quelque chose, c'est le contraire d'un véritable esprit de paix.

106. En même temps, comme j'ai eu ce matin une communication avec la capitale de mon pays, Damas, je tiens à affirmer une fois de plus ce que j'ai dit hier au sujet de deux actions importantes qui se poursuivent sans discontinuer. La première est l'expulsion massive et préméditée de la population arabe des territoires occupés par les forces d'invasion israéliennes. C'est ainsi qu'il y a maintenant à Damas même des dizaines de milliers de Syriens qui ont envahi la capitale en provenance des régions où les forces armées israéliennes ont pénétré. Comme le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 236 (1967) a donné autorité au Secrétaire général pour poursuivre ses enquêtes, nous espérons qu'une enquête sera faite sur cette question des réfugiés et que le Conseil en sera informé.

107. Je tiens aussi à confirmer ce que j'ai dit hier au sujet d'un deuxième point, qui concerne les crimes qui sont commis en ce moment même, pendant que le Conseil est réuni, avec sauvagerie et barbarie, par les forces d'occupation israéliennes qui s'attaquent aux civils et aux biens. Les destructions et les massacres se poursuivent sans relâche. Je crois que ceux qui voulaient savoir la vérité quant aux intentions véritables d'Israël et aux buts de son agression l'ont trouvée maintenant dans le rapport du Secrétaire général que j'ai cité. Cette vérité est contenue aussi dans la résolution 236 (1967) qui a été adoptée il y a deux jours seulement par le Conseil. Il existe suffisamment de preuves pour les convaincre.

108. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je donne la parole au représentant de la Chine.

109. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation appuie chaleureusement le projet de résolution soumis par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie [S/7968/Rev.2]. La nouvelle vague de réfugiés, dont le sort malheureux a été décrit en termes si émouvants par l'ambassadeur El-Farra, de Jordanie, est vraiment un sujet de sérieuse préoccupation pour la communauté mondiale. Le problème des réfugiés, né des hostilités antérieures au Moyen-Orient, retient déjà l'attention des Nations Unies depuis 19 ans et, de l'avis de ma délégation, constitue l'une des causes profondes du présent conflit. Le projet de résolution des trois puissances aidera à alléger les souffrances des victimes de la guerre et je crois qu'il revêt une grande importance au-delà même de ses aspects humanitaires.

110. Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution S/7951/Rev.2. En agissant ainsi, elle tient à bien préciser qu'elle est opposée au recours à la force, comme nous l'enjoint la Charte des Nations Unies. Nous sommes opposés au recours à la force pour réaliser des modifications territoriales. Nous n'ignorons pas cependant qu'Israël a déclaré à maintes reprises qu'il n'avait pas de visées territoriales contre ses voisins. Ces déclarations, croyons-nous, constituent un engagement solennel, car l'histoire montre clairement qu'aucune paix sûre ne peut être édiflée à partir de modifications territoriales réalisées par l'emploi de la force. Maintenant que le cessez-le-feu est devenu effectif, nous espérons sincèrement que des mesures immédiates seront prises afin qu'une paix juste et permanente puisse devenir une réalité et que l'indépendance politique et l'intégrité territoriale puissent être assurées pour tous les pays du Moyen-Orient.

111. M. MATSUI (Japon) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation note avec satisfaction que les parties au conflit du Proche-Orient semblent observer le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité. Nous savons tous que c'est le premier pas essentiel vers une paix durable dans la région.

112. Les hostilités ayant cessé, il est maintenant nécessaire de passer d'urgence à la phase suivante, celle de la construction d'une paix durable : d'abord, le règlement des problèmes immédiats résultant du conflit (ils sont nombreux et difficiles), puis l'édification pour l'avenir d'une paix définitive et durable.

113. Les difficultés énormes et la complexité extrême de ces tâches importantes apparaissent clairement à tous, mais le Conseil de sécurité, dans l'intérêt de l'humanité et de la paix du monde, ne doit pas les esquiver; il ne doit pas temporiser, il ne doit pas relâcher ses efforts pour les aborder d'une façon concrète, objective et constructive.

114. Les vieux concepts guerriers, mis hors la loi par la Charte, d'après lesquels la prise d'un butin de guerre était considérée comme un objectif national, doivent faire place à la tâche sérieuse qui consiste à édifier sur les ruines causées par les hostilités une paix durable, fondée sur l'équité, la justice et les sentiments d'humanité.

115. Pour accomplir cette tâche, il faut sans aucun doute être très circonspect. Il faut examiner à fond tous les facteurs qui influent directement ou indirectement sur les questions dont nous sommes saisis. Il est en outre nécessaire sans aucun doute que le Conseil agisse en union totale et avec toute son énergie pour obtenir les meilleurs résultats. Le Conseil a montré qu'il était fort quand sa volonté était unanime; cette unanimité devrait continuer à se manifester dans ses décisions ultérieures. Tout doit être mis en oeuvre pour éviter les divisions entre nous. Notre objectif est de trouver un terrain commun et nous devons tous le rechercher avec assiduité. Voilà la position fondamentale de la délégation japonaise en ce qui concerne les travaux ultérieurs du Conseil.

116. Un projet de résolution a été présenté par la délégation de l'Union soviétique [S/7951/Rev.2]. Ma délégation l'a étudié très attentivement. Il lui semble que la position prise dans ce projet est différente de celle que je viens de préconiser. Ma délégation doute que ce projet de résolution puisse faciliter les efforts ultérieurs que le Conseil doit faire dans un esprit d'union et de coopération. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

117. A ce sujet, je tiens à souligner qu'une solution équitable, juste et durable, qui est celle que nous recherchons, ne peut être obtenue que par des moyens pacifiques qui soient parfaitement acceptables pour toutes les parties intéressées. La paix que nous cherchons ne peut et ne doit absolument pas être fondée sur des positions de force. Toute tentative d'édifier une paix durable sur de telles bases est vouée à l'échec.

118. Ma délégation a déjà dit qu'elle éprouvait une profonde sympathie pour les innocentes victimes de la guerre, les réfugiés arabes qui vivaient dans le territoire occupé de Jordanie, et qu'elle était gravement préoccupée de leur sort. Il faut les aider dans toute la mesure possible. Il faut aussi que les civils et les militaires faits prisonniers soient traités le plus humainement possible dans les zones occupées. Toutes les parties intéressées devraient en outre s'employer de leur mieux à alléger les souffrances des malheureux soldats, qui sont sans doute au nombre de plusieurs milliers, particulièrement dans le désert du Sinaï, et qui, selon les derniers rapports reçus de Genève, s'efforcent de regagner leur patrie, sans eau, sans nourriture et sans moyens de transport.

119. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie très chaleureusement le projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Ethiopie [S/7968/Rev.2].

120. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne maintenant la parole.

121. **M. KIDRON** (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil au sujet des questions dont il est saisi. Je voudrais tout d'abord parler des points essentiels du projet de résolution soumis par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie et qui traite des

questions des populations civiles des zones touchées par le récent conflit et des prisonniers de guerre. Je tiens à assurer au représentant du Royaume-Uni et aux autres représentants qui en ont parlé que le Gouvernement d'Israël est pleinement conscient de ses responsabilités juridiques et qu'il est très sensible aux problèmes humains. Je me permets cependant de rappeler respectueusement que quelques jours seulement se sont écoulés depuis le cessez-le-feu. Au cours de cette brève période, les autorités israéliennes ont déployé des efforts herculéens pour rétablir une vie civile normale. Dans la bande de Gaza, c'est à peu près fait. Tous les services qui existaient auparavant existent et fonctionnent aujourd'hui. Il n'y a eu aucun mouvement de civils au départ de cette zone et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine opère normalement. A Jérusalem et dans la région à l'ouest du Jourdain, il y a eu, comme je l'ai dit hier, quelques mouvements vers l'est à partir de la zone des combats. Parmi les personnes qui partaient, beaucoup allaient rejoindre leurs familles sur la rive orientale; beaucoup d'autres étaient des soldats jordaniens qui avaient quitté leur uniforme et qui s'enfuyaient. Les chiffres ont été fortement exagérés. Il n'y a pas eu d'exode massif, comme on l'a prétendu. En fait, il y a maintenant un mouvement important en sens contraire, de la rive orientale vers la rive occidentale du Jourdain.

122. De même que les autorités israéliennes n'avaient ni provoqué ni encouragé les mouvements vers l'est, elles ne gênent d'aucune façon les mouvements vers l'ouest. Mais pourquoi les gens reviennent-ils? C'est parce que, malgré des années d'excitation et de propagande haineuse, ils se sont rendu compte sans aucun doute possible que les Israéliens ne sont pas aussi méchants qu'on le leur disait, que leur attitude est humaine et décente, et qu'ils font des efforts réels et sincères pour venir en aide aux populations civiles.

123. Sur la rive occidentale du Jourdain, l'impression dominante est que la vie reprend rapidement un cours normal — et ceci est confirmé et appuyé par des dépêches de presse émanant de journalistes étrangers qui ont été autorisés à se déplacer librement dans cette région ces jours derniers. Les autorités locales sont en fonction presque partout; les services municipaux, l'eau, l'électricité, les services sanitaires et les transports en commun ont été rétablis. Les hôpitaux, les pharmacies et les magasins sont ouverts et les stocks de denrées alimentaires sont amplement suffisants. L'ordre public est assuré avec l'aide de la police arabe locale. Les Lieux saints sont protégés par la police israélienne et les autorités ecclésiastiques intéressées ont déclaré qu'elles étaient satisfaites de l'ordre exemplaire qui est maintenu.

124. Le Conseil de sécurité sera certainement heureux de savoir que les Lieux saints et autres sites n'ont que très peu souffert au cours des combats. Comme l'artillerie jordanienne avait pris position dans les Lieux saints mêmes et que les troupes israéliennes avaient reçu l'ordre de ne pas riposter pour ne pas causer de dommages aux édifices religieux, il en est résulté que les forces israéliennes et la population civile du secteur israélien de Jérusalem ont subi de lourdes pertes.

125. Au sujet des prisonniers de guerre, nous avons pris contact, comme je l'ai dit hier, avec la délégation du Comité

international de la Croix-Rouge qui est actuellement en Israël et nous lui avons demandé de prendre d'urgence des mesures en vue de réaliser un échange rapide des prisonniers. Nous espérons que la partie adverse fera de même, car nous éprouvons des inquiétudes à cet égard; je reviendrai sur ce point dans quelques instants.

126. Au sujet de la question des prisonniers de guerre en général, question que le projet de résolution de l'Argentine, du Brésil et de l'Éthiopie traite en termes juridiques, je tiens à faire connaître au Conseil la position d'Israël.

127. Les forces de défense israéliennes font tous leurs efforts pour diffuser le texte des conventions de Genève d'août 1949 et pour enseigner les lois de la guerre aux militaires de tous grades. La convention relative au traitement des prisonniers de guerre a été insérée dans les publications officielles du gouvernement. Elle a été reproduite dans les instructions de l'état-major général et elle figure au programme d'enseignement de l'École d'état-major, de l'École d'administration et de l'École de guerre. Les dispositions de cette convention sont comprises dans les matières d'examen de ces établissements. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour que tous les membres des forces de défense israéliennes connaissent parfaitement les conventions de Genève et les lois de la guerre et pour qu'ils les appliquent parfaitement. Des ordres très stricts ont été donnés à cette fin.

128. Je tiens à donner au Conseil de sécurité l'assurance que la conduite des forces de défense israéliennes est, à cet égard, tout à fait conforme aux prescriptions des textes en vigueur. Les prisonniers de guerre sont traités humainement; les droits que leur confèrent les lois de la guerre et la Déclaration des droits de l'homme sont scrupuleusement respectés, comme le prescrivent les conventions. Les prisonniers de guerre sont nourris et logés exactement de la même manière que les membres des forces de défense israéliennes, bien que, comme quelqu'un l'a dit d'une manière assez cynique, cela ne soit pas toujours un avantage.

129. Bien entendu, nous n'avons aucun intérêt particulier à conserver des prisonniers de guerre et nous serions très heureux de leur permettre de rentrer dans leurs foyers et dans leur patrie, tout comme nous serions heureux de recevoir de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie ceux de nos hommes qui ont eu le malheur de tomber entre leurs mains.

130. Je tiens à informer le Conseil de sécurité qu'outre les contacts que nous avons pris avec la délégation du Comité international de la Croix-Rouge nous autorisons et nous encourageons les très nombreux soldats égyptiens qui errent encore dans le désert du Sinaï à suivre les seules routes qui conduisent en Égypte; nous ne les faisons pas prisonniers, à moins qu'ils ne se rendent eux-mêmes. Bien que le Gouvernement égyptien ait coupé les conduites qui approvisionnaient ces hommes en eau, nous leur parachutons des bidons d'eau, afin de leur épargner les souffrances inutiles provoquées par les dures conditions du désert.

131. Je voudrais maintenant vous faire part de certaines inquiétudes que nous éprouvons au sujet des prisonniers de guerre. Nous avons reçu de très mauvais renseignements sur

la manière dont la République arabe unie traite les prisonniers de guerre israéliens. Il y a quelques jours, la presse signalait qu'un pilote israélien qui était tombé en territoire égyptien avait été frappé à mort. Nous avons appris, depuis, que deux prisonniers israéliens avaient également été mis à mort dans une autre région de la République arabe unie. Nous avons aussi le souvenir malheureux, épouvantable et tragique de la manière dont étaient traités les Israéliens qui avaient la malchance de tomber entre les mains des Syriens au cours des 17 ou 18 dernières années. Je le sais par expérience, car, pendant de nombreuses années, j'ai essayé de négocier, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général — et ce dernier connaît très bien la question —, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et de toutes les organisations internationales qui pouvaient, d'une façon ou d'une autre, s'occuper des prisonniers de guerre, pour obtenir que nos hommes détenus en Syrie dans les conditions les plus indicibles et les plus inhumaines nous soient rendus.

132. Pendant de nombreuses années les autorités syriennes ont nié qu'il y eût des Israéliens dans leurs prisons. Enfin, à la fin de 1963, elles en ont relâché quelques-uns. Sur les 11 qui ont été libérés, sept ont été immédiatement envoyés dans des hôpitaux psychiatriques, parce qu'ils étaient atteints de dépression nerveuse à la suite des souffrances et des tortures endurées dans les prisons syriennes. L'un d'entre eux a fini par se suicider. Peu de temps après, quatre autres prisonniers ont été échangés; trois d'entre eux ont dû être hospitalisés pour la même raison. Pourtant, durant toute cette période, les autorités syriennes avaient nié qu'elles détenaient des Israéliens. Ce n'est que lorsque Israël eut capturé des terroristes et des saboteurs syriens qui avaient pénétré dans notre pays pour y commettre des crimes, en nombre supérieur à celui des prisonniers israéliens en Syrie, que ce pays a fini par reconnaître qu'il détenait des prisonniers israéliens et qu'il a consenti à les échanger. C'est pour cette raison que nous avons le plus grand intérêt à ce qu'il soit procédé aussi rapidement que possible à l'échange des prisonniers et à ce que ces victimes de guerre puissent rentrer dans leurs foyers.

133. Je voudrais enfin me référer à certaines expressions dont s'est servi hier le représentant de la Jordanie. Je ne veux pas entamer une polémique stérile avec lui. La majorité des membres du Conseil s'efforcent d'envisager un règlement constructif de la question du Moyen-Orient. Hier, le représentant de la Jordanie a tenté de nous ramener aux rancunes, aux haines et aux misères du passé. Cette fois, il est allé trop loin. L'honneur et le prestige de l'Organisation des Nations Unies sont en jeu.

134. L'Organisation des Nations Unies a été édifée sur les cadavres des millions d'hommes qui ont été victimes des nazis et des fascistes au cours de la seconde guerre mondiale. C'est leur sang qui est le ciment de ses fondations. Autour de cette table siègent les représentants de nations qui ont reçu des coups quasi mortels et qui ont perdu une génération entière de leurs citoyens lors de l'occupation de leur territoire par les nazis et les fascistes : l'Union soviétique, la France, l'Éthiopie, le Danemark, la Bulgarie, Israël, les Juifs, qui sont le seul peuple qui ait été distingué par les nazis pour faire l'objet d'une extermina-

tion totale. D'autres pays représentés ici, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, le Brésil, l'Argentine, l'Inde, le Nigéria, ont subi des pertes importantes dans la guerre de libération menée contre les tyrans. Les Arabes n'étaient pas parmi eux. Ils ne figurent pas à ce tableau d'honneur. Certains d'entre eux ont pris les armes aux côtés d'Hitler. D'autres en ont été empêchés par des forces de sécurité alliées très puissantes.

135. Pourtant, le représentant de la Jordanie a tenté hier, d'une façon infâme, de mettre sur le même pied le sionisme, qui est un idéal sublime de libération nationale, et les crimes les plus affreux commis contre l'humanité. Voici ce que disait du sionisme le roi Faïçal d'Irak qui représentait les Etats arabes à la Conférence de Versailles en 1919. Je cite un extrait d'une lettre qu'il a adressée à cette époque à M. Weizmann, le premier Président d'Israël :

“Nous, les Arabes, et plus spécialement ceux d'entre nous qui sont cultivés, considérons le mouvement sioniste avec la plus grande sympathie... Nous travaillons à réformer et à revivifier le Proche-Orient et nos deux mouvements se complètent l'un l'autre. Le mouvement juif est national et non pas impérialiste. Notre mouvement est national et non pas impérialiste et il y a place pour les deux. En fait, je crois qu'aucun des deux ne peut réussir sans l'autre.”

Et c'est ce noble idéal que le représentant de la Jordanie identifie au nazisme criminel ! Il y a là une incitation flagrante à la haine raciale. C'est écoeurant, c'est répugnant pour toute l'humanité. Je rejette ces insinuations avec mépris.

136. M. SEYDOUX (France) : Je m'excuse de reprendre la parole pour une très brève intervention. Ma délégation se réserve de faire connaître ses vues sur les problèmes qui font l'objet du projet de résolution de l'Argentine, du Brésil et de l'Ethiopie lorsque ce document viendra en discussion. Elle tient toutefois à indiquer dès aujourd'hui qu'elle considère avec une vive sympathie cet effort entrepris pour soulager les souffrances des populations civiles et pour empêcher que l'effroyable problème des réfugiés de Palestine ne prenne des proportions nouvelles.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, auquel je donne maintenant la parole.

138. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : A cette étape constructive des travaux du Conseil de sécurité, j'aurais voulu éviter les invectives et les controverses, mais, ayant entendu les propos bien choisis mais venimeux du représentant d'Israël, je ne puis m'empêcher d'y répondre.

139. Je m'attache à un point précis : le paragraphe 1, vi, c, du rapport du Secrétaire général [S/7930/Add.7], qui nous a été transmis aujourd'hui pendant la séance. Ce paragraphe signale un “mouvement de forces israéliennes à environ 2 kilomètres à l'est le long de la route de Kuneitra-Damas depuis 15 heures TU, le 11 juin”, c'est-à-dire après le cessez-le-feu, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu qui était effectif entre les forces israéliennes et les forces syriennes.

140. Qu'est-ce que le représentant d'Israël a dit à ce sujet ? Il a critiqué le représentant de la Jordanie pour nous avoir, selon ses propres termes, ramenés en arrière. Mais qu'a-t-il fait lui-même ? Il est remonté 18 ans en arrière, à la question des prisonniers entre Israël et la Syrie. Puis, avec l'excellent accent britannique qu'il veut faire entendre à nos oreilles, il a continué en parlant des cruautés commises par la Syrie.

141. Mais le représentant d'Israël a oublié quelque chose. Je suis sûr que sa mémoire ne lui fait pas défaut en ce qui concerne les massacres et les assassinats commis de la manière la plus horrible, la plus inhumaine, à la façon des nazis et des fascistes, à Deir Yassin, à Kafr Kassem, à Qalqiliya et à Gaza, où des gens ont été enterrés vivants. Il me faudrait longtemps pour évoquer toutes ces pages sombres de l'histoire de l'occupation sioniste de la Palestine, notre patrie. Mais il y a suffisamment de gens qui ont assisté à ces atrocités, qui sont encore commises par les Israéliens en ce moment, au moment où le représentant d'Israël veut, par des paroles mielleuses, tromper le Conseil et nous tromper tous.

142. Il a dit que les Arabes n'avaient pas participé à la guerre mais, d'après le témoignage de sir Winston Churchill lui-même à la fin de la guerre, la coopération des Arabes a été l'un des facteurs du succès et de la victoire des Alliés.

143. Ensuite, il a parlé une fois encore des Arabes en termes diffamatoires et péjoratifs. Je n'attendais rien d'autre d'un sioniste. C'est dans sa nature. Les dirigeants sionistes ont coopéré avec les dirigeants nazis, pendant la seconde guerre mondiale, et un marché a été passé entre eux pour obtenir certains résultats. Je vous renvoie, Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil, ainsi que l'orateur israélien, à un livre intitulé *Perfidy*⁵, écrit par un homme qui n'est rien de moins qu'un grand sioniste, Ben Hecht, et qui a découvert ce complot entre les sionistes et les nazis pendant la guerre. Mais le représentant d'Israël a oublié une chose, c'est que pendant la première guerre mondiale, qui a conduit à la Déclaration Balfour — et je pense que lord Caradon confirmera mes dires —, mon propre pays, la Syrie, a perdu 300 000 hommes qui sont morts de faim parce qu'ils combattaient aux côtés des Alliés. En outre, parmi les troupes qui ont libéré l'Europe de l'Allemagne nazie et de l'occupation fasciste pendant la seconde guerre mondiale, il y avait des Marocains, des Algériens, des Tunisiens — c'est-à-dire des Arabes — qui ont donné leur vie pour la cause des Alliés.

144. Et maintenant cette personne, après une agression et une invasion, vient ici accuser la Syrie. Elle a l'audace d'évoquer la lettre adressée par le roi Faïçal à Weizmann, mais elle oublie que le roi Faïçal, comme un grand nombre de dirigeants sionistes eux-mêmes à l'époque, a été trompé par le sionisme, par Weizmann et sa clique.

145. A aucun moment alors, les sionistes n'ont dit qu'ils allaient occuper la Palestine et en expulser la population arabe. Les Arabes ont bon cœur. Ils croyaient que ces gens qui arrivaient et auxquels on donnait des foyers venaient en amis et non pas en ennemis, en envahisseurs et en

⁵ Ben Hecht, *Perfidy* (New York, Messner, 1961).

massacreurs. Mais, lorsque le roi Faïçal a découvert qu'il n'en était pas ainsi, il a annulé sa lettre. De toute façon, une condition était posée dans cette lettre, c'est que les Israéliens, ou les sionistes, coopéreraient avec les Arabes. Or, il n'y a jamais eu de coopération. Dès que les premiers colons israéliens sont arrivés en Palestine, ils ont délogé les Arabes et ils les ont expulsés.

146. Les Israéliens se livrent à une manoeuvre de diversion. J'ai évoqué un point précis et je demande au Conseil de se prononcer sur ce point, qui figure dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit d'une violation très nette de la résolution adoptée il y a deux jours par le Conseil [236 (1967)]. Cette violation appelle une condamnation, et il faut certainement la condamner.

147. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

148. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Il semble que la comparaison que j'ai faite entre les procédés du nazisme et ceux du sionisme ait choqué M. Kidron. Je mets celui-ci au défi de m'indiquer la différence entre ces doctrines, alors que toutes deux poussent à l'expansion territoriale, que toutes deux sont fondées sur un concept racial, que toutes deux s'attachent à la notion de *Lebensraum*, que toutes deux prônent la violence et l'acquisition de territoires par l'invasion et l'emploi de la force, que toutes deux emploient des cinquièmes colonnes — même si on les appelle groupes de pression.

149. Les procédés du nazisme ne sont pas différents de ceux du sionisme. Tous les éléments des deux doctrines sont communs. Je voudrais bien que M. Kidron nie l'existence d'un seul des cinq éléments que je viens de citer. Qu'il en nie un seul et je serai heureux de savoir que le sionisme est en train de changer d'esprit, de coeur, de comportement pour devenir différent du nazisme. Ce serait un jour heureux que celui où M. Kidron viendrait nous dire : nous ne croyons plus à la force, nous ne croyons plus à la supériorité raciale, nous ne croyons plus à l'expansion, nous ne croyons plus aux cinquièmes colonnes. En vérité, ce serait là un jour heureux.

150. On a signalé un autre fait au sujet des agissements des nazis. Il est vrai qu'un certain nombre de Juifs ont souffert du nazisme, mais cela donne-t-il le droit aux Israéliens d'employer les mêmes procédés contre le peuple arabe en Palestine ? Un crime est un crime. Un meurtre est un meurtre. Que l'on tue 1 million d'êtres humains, 100 000 ou 6 millions, le crime demeure le même.

151. On a parlé des crimes commis par les nazis, mais la réaction à ces crimes doit-elle être de priver les Arabes de Palestine de leur patrie ? Etaient-ce les Arabes qui constituaient le parti nazi responsable de ces crimes ? Doivent-ils payer pour les crimes commis par les nazis en Europe ? Faut-il que les musulmans arabes paient pour l'apaisement, qu'ils paient pour soulager la conscience des chrétiens d'Europe ? Devons-nous offrir la Palestine parce que Hitler — qui était chrétien — a commis des crimes ? Etais-il notre cousin ou notre frère ? S'agissait-il là de crimes arabes ? Je n'arrive pas à comprendre la logique de tout cela.

152. On a dit qu'au cours de la dernière guerre beaucoup de Juifs avaient été tués, mais que les Arabes n'avaient pas souffert et n'avaient pas participé aux combats. Mon collègue syrien a répondu à cette accusation en disant que des dizaines de milliers d'Arabes avaient lutté aux côtés des Alliés en Afrique du Nord. Qui plus est, quand la guerre a éclaté, mon peuple, le peuple arabe de Palestine, luttait pour son indépendance, pour être reconnu comme une nation, comme un Etat, et dès le début des hostilités il a cessé de combattre pour sa propre cause. Je crois que lord Caradon s'en souviendra. Mon peuple a cessé la lutte contre les Britanniques pour la libération de sa patrie, il a cessé d'attaquer le Royaume-Uni parce que celui-ci, qui occupait la Palestine, combattait à ce moment-là contre les nazis. Ce n'est pas difficile à prouver. L'histoire en porte témoignage.

153. Mon dernier point est le suivant. On a prétendu que les Arabes palestiniens de la rive ouest du Jourdain rentraient chez eux parce qu'ils estimaient que les Israéliens n'étaient "pas si mauvais que ça". Ce sont les propres paroles de M. Kidron. C'est vrai qu'ils veulent revenir. Tous les expulsés veulent rentrer chez eux, non parce qu'ils estiment que les Israéliens ne sont "pas si mauvais que ça", mais parce qu'un foyer est une chose précieuse. Les hommes tiennent beaucoup à vivre dans leur propre maison. Nul ne souhaite vivre dans une hutte, sous une tente, dans une grotte ou en plein air, avec seulement une couverture pour envelopper ses enfants. Si les Arabes qui ont été expulsés de force insistent maintenant pour rentrer chez eux, c'est parce qu'ils préfèrent leur foyer à la vie sous la tente, dans une cave, dans une hutte ou en plein air sans rien pour les abriter.

154. M. KIDRON (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je ne veux pas trop abuser de votre temps, mais je viens de recevoir un télégramme de mon gouvernement à Jérusalem, au sujet des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et je crois qu'il est de mon devoir d'informer le Conseil des derniers événements.

155. Un accord a été conclu entre M. Michelmores, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, et mon gouvernement, et je voudrais le lire au Conseil. La lettre que l'ambassadeur Comay, du Ministère des affaires étrangères israélien, a adressée au Commissaire général donne la teneur de cet accord ; je vous lis cette lettre :

"Monsieur le Commissaire général,

"Me référant aux entretiens que j'ai eus avec vous-même et vos collaborateurs au cours des deux derniers jours, je tiens à confirmer notre accord aux termes duquel, à la demande du Gouvernement israélien, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies continuera à fournir son assistance aux réfugiés de Palestine, avec la pleine coopération des autorités israéliennes, sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza.

"Pour sa part, le Gouvernement israélien facilitera la tâche de l'Office dans toute la mesure de ses moyens, sous la seule réserve des règlements ou des arrangements que pourront exiger les impératifs de la sécurité militaire. A

cette condition, nous sommes disposés à convenir en principe :

“a) D’assurer la protection et la sécurité du personnel de l’Office, de ses installations et de ses biens;

“b) D’autoriser les véhicules de l’Office à circuler librement sur le territoire d’Israël et dans les zones en question, à y pénétrer et à en sortir;

“c) D’autoriser les membres du personnel international de l’Office à se déplacer à l’intérieur du territoire d’Israël et dans les zones en question, à y pénétrer et à en sortir; il leur sera fourni des pièces d’identité et tous autres documents qui pourraient leur être nécessaires;

“d) D’autoriser les membres du personnel local de l’Office à se déplacer dans les zones en question conformément aux arrangements qui ont été ou seront pris avec les autorités militaires;

“e) De fournir des facilités pour les communications radiophoniques, les télécommunications et les atterrissages;

“f) De maintenir en vigueur, en attendant la conclusion d’un nouvel accord complémentaire, les arrangements financiers intervenus antérieurement avec les autorités gouvernementales dont relevaient alors ces régions, en ce qui concerne :

“i) L’exemption des droits de douane, impôts et taxes frappant à l’importation les fournitures, les marchandises et le matériel;

“ii) La fourniture gratuite de l’entreposage, de la main-d’œuvre pour le déchargement et la manutention, et du transport par rail ou par route dans les régions sous notre contrôle;

“iii) Tous autres frais encourus par l’Office qui étaient antérieurement pris en charge par les autorités gouvernementales intéressées.

“g) De reconnaître que la Convention du 13 février 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, à laquelle Israël est partie, régira les relations entre le Gouvernement et l’Office pour tout ce qui a trait aux fonctions de l’Office.

“Le Gouvernement israélien et l’Office considéreront la présente lettre et votre acceptation écrite comme constituant un accord provisoire qui demeurera en vigueur jusqu’à ce qu’il soit remplacé ou annulé⁶.”

Le Commissaire général a donné à cette lettre une réponse favorable.

156. Je voudrais enfin dire quelques mots au sujet des renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général et dont le représentant de la Syrie a parlé il y a

⁶ Voir Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 13, annexe III.

quelques instants. Il faut, bien entendu, que je remercie ce dernier pour les paroles aimables qu’il a eues au sujet de ma prétendue éloquence et de mon accent — bien que par la suite ses propos aient été moins flatteurs pour moi.

157. Je veux parler brièvement de l’alinéa c, du sous-paragraphe vi mentionné par le représentant de la Syrie et où, d’après ce dernier, on trouve la preuve évidente qu’Israël a violé le cessez-le-feu et a méconnu les résolutions du Conseil de sécurité. Je tiens à donner au Conseil l’assurance qu’il n’y a eu aucune violation du cessez-le-feu et aucune méconnaissance des résolutions du Conseil de sécurité. J’appelle l’attention du Conseil sur le fait que le renseignement en question émane d’observateurs se trouvant à Damas, c’est-à-dire à une soixantaine de kilomètres de l’endroit indiqué, et qui reçoivent évidemment leurs renseignements de la population locale. Bien entendu, je n’entends pas par là jeter le moindre doute sur ce rapport. Cependant, si un tel mouvement de forces israéliennes a eu lieu, il s’est produit à l’intérieur des lignes et non pas en avant de celles-ci. Il n’y a pas eu d’avance, de mouvement en avant des positions occupées antérieurement par les Israéliens.

158. Je tiens à donner au Conseil de sécurité l’assurance que les troupes israéliennes sont restées rigoureusement sur leurs positions depuis l’entrée en vigueur du cessez-le-feu, il y a deux jours. Il n’y a eu absolument aucun changement. Je suis certain que le général Bull le confirmera. J’ajoute que le rapport ne parle pas de violation mais de mouvement. Il s’agit d’un mouvement en arrière et non pas en avant des positions tenues au moment du cessez-le-feu.

159. M. KEITA (Mali) : J’ai déjà indiqué, hier au soir, la position de ma délégation face à la résolution présentée par la délégation de l’Union des Républiques socialistes soviétiques [S/7951/Rev.2]. Notre soutien à cette résolution est encore renforcé aujourd’hui du fait même que : tout d’abord, nous continuons de croire qu’on ne peut espérer instaurer la paix tant que des zones arabes resteront sous domination des forces israéliennes; ensuite, le paragraphe 1, vi, c, du rapport du Secrétaire général, soumis ce matin dans le document S/7930/Add.7, indique que des mouvements de forces israéliennes continuent dans la région de Damas et ce, après l’adoption de résolutions pertinentes par le Conseil de sécurité.

160. L’Argentine, le Brésil et l’Ethiopie ont déposé un projet de résolution [S/7968/Rev.1] qui traite d’un des aspects les plus humanitaires de la situation actuelle au Moyen-Orient. Il nous revient que, chassés, des Arabes errent à travers le désert, soumis à la soif et à toutes sortes de tortures. Nous aimerions demander si, par l’entremise et par les soins du général Bull, on ne pourrait pas, en dotant le personnel des Nations Unies de moyens accrus, venir de façon plus efficace au secours de toutes ces personnes qui sont actuellement victimes de la soif dans le désert.

161. Revenant au projet de résolution déposé par l’Argentine, le Brésil et l’Ethiopie, nous aimerions, si ses auteurs n’y voyaient pas d’inconvénient, voir compléter ce projet par l’adjonction d’un troisième paragraphe qui serait libellé comme suit :

“3. Prie le Secrétaire général de suivre l’application effective de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité”.

Si les trois puissances veulent bien accepter ce léger amendement, nous pensons que cela pourrait améliorer le projet de résolution.

162. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

163. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : J'estime qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention des membres du Conseil sur la déformation des faits à laquelle s'est livré le porte-parole d'Israël. Il a nié que le mouvement des forces israéliennes signalé à l'alinéa c du sous-paragraphe vi du rapport du Secrétaire général [S/7930/Add.7] était un mouvement vers l'avant. Mais ce mouvement de troupes israéliennes a été signalé par les observateurs militaires des Nations Unies comme ayant eu lieu à 2 kilomètres environ à l'est le long de la route Kuneitra-Damas. Quiconque connaît la route de Kuneitra à Damas sait qu'elle mène à Damas. Quiconque va de Kuneitra à Damas effectue un mouvement en avant. Donc, il s'agit bien d'une avance et c'est une violation flagrante du cessez-le-feu; cette avance a eu lieu après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

164. Le porte-parole israélien a dit – bien qu'il ait assorti cette déclaration de quelques réserves – que le rapport des observateurs était fondé sur les dires de la population locale. Aucun être intelligent ne saurait admettre une telle allégation. Les observateurs militaires demandent-ils à la population syrienne ce qui se passe sur le front pour envoyer ensuite leurs rapports au Secrétaire général? Est-ce là le genre de preuves dont nous nous servons ici?

165. Il est vraiment stupéfiant que le représentant d'Israël parle du respect du droit alors que le Conseil lui-même a condamné Israël plus souvent que tout autre Etat appartenant à l'Organisation des Nations Unies. Aucun autre Etat, notamment aucun Etat arabe, n'a été condamné par le Conseil de sécurité aussi souvent que ces envahisseurs. Il suffit de se reporter aux comptes rendus du Conseil de sécurité. Permettez-moi de dire que c'est une insulte à l'intelligence des membres du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies que de proférer de tels mensonges. Le représentant d'Israël sait parfaitement que ce sont des mensonges.

166. M. SETTE CAMARA (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais définir la position de ma délégation sur le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/7951/Rev.2]. Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois sur la question dont le Conseil est saisi, j'ai dit clairement que le Gouvernement brésilien, en raison des liens d'amitié très étroits qui l'unissent à la fois aux Etats arabes et à Israël, resterait aussi objectif que possible au cours de l'examen de cette question.

167. C'est dans cet esprit que ma délégation se propose d'analyser le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. A notre avis, ce projet porte essentiellement sur trois points : en premier lieu, il accuse Israël d'avoir méconnu les résolutions concernant le cessez-le-feu qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité; en second lieu, il accuse Israël de continuer à occuper une partie du territoire

de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie; en troisième lieu, il exige

“qu'Israël retire immédiatement et sans condition d'aucune sorte toutes ses troupes des territoires des Etats susmentionnés en deçà des lignes d'armistice et respecte le statut des zones démilitarisées comme cela est prescrit dans les conventions d'armistice général”.

168. Pour ce qui est du premier point, je dois dire en toute équité qu'en me fondant sur l'ensemble des renseignements dont nous disposons – et j'entends par là les rapports du Secrétaire général – je ne suis pas en mesure d'affirmer catégoriquement que l'une ou l'autre des parties au conflit a été la première à ne pas appliquer les résolutions sur le cessez-le-feu. Il faut nous rappeler que, lorsqu'elles ont accepté ces résolutions, les deux parties ont déclaré nettement qu'elles ne les appliqueraient que si la partie adverse faisait de même. Etant donné que nous avons à ce sujet des renseignements contradictoires, ma délégation estime qu'il est extrêmement difficile de désigner l'une des parties comme ayant méconnu les importantes décisions prises par le Conseil de sécurité et de la condamner.

169. Pour ce qui est du deuxième point, je dirai que l'occupation par Israël de territoires de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie résulte de l'état de guerre qui existe entre Israël et ces trois Etats. J'irai plus loin et je rappellerai que le Conseil, jusqu'à présent, n'a pas demandé à Israël de ramener ses forces sur les positions qu'elles occupaient précédemment. Il ne faut pas oublier que cette occupation résulte, comme je l'ai déjà dit, d'un état de guerre existant soit *de facto*, soit *de jure* entre les parties en cause et nous avons entendu de la bouche de plusieurs représentants des assertions maintes fois répétées d'après lesquelles il ne fait aucun doute qu'un état de belligérance existe entre les parties intéressées.

170. En ce qui concerne le troisième point, ma délégation a pris note de la déclaration faite par le Ministre de la défense d'Israël et citée par l'ambassadeur Rafaël à la 1347^{ème} séance du Conseil, dans laquelle il a catégoriquement déclaré que son pays n'avait aucun but de conquête. Cette position est conforme à celle du Gouvernement brésilien qui s'est constamment opposé à toute conquête territoriale par des moyens militaires. A propos de la question qui nous est soumise, je tiens à dire que le retrait des troupes ne peut être envisagé comme une mesure isolée. S'il en était ainsi, cela équivaldrait à condamner Israël comme étant la puissance responsable du déclenchement des hostilités, c'est-à-dire comme étant l'agresseur. Or, les renseignements dont nous disposons – c'est-à-dire les rapports du Secrétaire général – ne permettent pas d'identifier clairement la puissance qui a ouvert le feu la première. En outre, nous soutenons que les résolutions sur le cessez-le-feu n'ont constitué qu'une mesure préliminaire qui doit être suivie d'autres mesures, telles que le retrait des troupes et le désengagement militaire et politique, visant à régler d'une manière pacifique la crise du Moyen-Orient. Nous sommes fermement convaincus que c'est seulement de cette façon que la paix pourra être rétablie dans la région sur une base durable.

171. Nous appuyons également certaines des suggestions qui ont été présentées au Conseil. Par exemple, nous

préconisons de donner plus de poids à l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil en remettant en activité et en renforçant l'organisme des Nations Unies dans la région. Nous nous rallions à l'opinion d'après laquelle le Secrétaire général devrait être invité à envoyer un représentant spécial au Moyen-Orient pour consulter les parties intéressées et pour contribuer à une détente et au rétablissement de conditions pacifiques. En outre, le représentant spécial du Secrétaire général pourrait contribuer à faire appliquer des mesures relatives à la sécurité des populations des régions où les opérations militaires ont eu lieu, comme le prévoit le projet de résolution présenté en commun par mon pays, par l'Argentine et par l'Ethiopie.

172. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation n'appuie pas le projet de résolution soviétique et elle s'abstiendra lors du vote.

173. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : La nuit dernière, j'ai fait certaines observations au sujet du projet de résolution déposé par le représentant de l'Union soviétique. Avant le vote, je voudrais dire quelques mots des deux autres propositions qui sont présentées et auxquelles le Canada s'est associé.

174. Tout d'abord, il y a le projet de résolution, en date du 24 mai [S/7905], soumis par le Canada et par le Danemark. Ce projet de résolution, dont l'objet était de soutenir les efforts faits par le Secrétaire général en vue de rétablir le calme dans le Proche-Orient lorsqu'il était sur place et de demander à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute mesure pouvant aggraver la situation, a été tragiquement dépassé par les événements, comme l'ont été les efforts ultérieurs faits avant le 5 juin pour prêcher la modération à toutes les parties intéressées. Compte tenu des circonstances, je me permets de suggérer, si vous le permettez, Monsieur le Président, que le projet de résolution qui fait l'objet du document S/7905 soit retiré.

175. Je passe maintenant à la proposition déposée au nom du Canada seul et contenue dans le document S/7941, en date du 7 juin 1967. Ce projet de résolution exprime une idée, celle de l'application effective des décisions du Conseil de sécurité, à laquelle ma délégation attache un intérêt considérable et soutenu. Elle estime qu'une résolution analogue à celle que nous avons proposée le 7 juin pourrait encore s'avérer applicable et utile, bien qu'on puisse lui apporter certaines modifications pour tenir compte des propositions constructives qui ont été faites dans cette salle.

176. Ma délégation n'insiste donc pas pour que son projet ait priorité sur celui qui a été déposé par l'Union soviétique et sur lequel le représentant de ce pays a demandé un vote immédiat. Cependant, elle maintient son projet de résolution du 7 juin pour qu'il soit examiné par le Conseil, peut-être sous une forme révisée, au moment voulu, et elle désire consulter d'autres délégations sur ce texte ainsi que sur le projet de résolution révisé que le représentant des Etats-Unis vient de faire distribuer.

177. Le représentant de l'Union soviétique a dit que notre projet de résolution équivalait à une violation de la Charte et semblait répondre à des intentions cachées. Je tiens à dire qu'il me paraît difficile d'interpréter ainsi les termes très

clairs de ce projet de résolution. Cependant, je reconnais, avec le représentant de l'Union soviétique, que cette résolution est sans doute, dans une certaine mesure, dépassée par les événements en ce sens qu'elle est en cours d'exécution par vos soins, Monsieur le Président, et par ceux du Secrétaire général, ce qui, je l'espère, convaincra le représentant de l'Union soviétique qu'elle est conforme à la Charte. Néanmoins, les révisions éventuelles de notre projet, au sujet desquelles je serais heureux de consulter tous mes collègues, pourront, je l'espère, permettre au représentant de l'Union soviétique d'examiner attentivement les intentions cachées auxquelles il croit que répond ce projet.

178. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun autre représentant n'a manifesté le désir de prendre la parole avant le vote sur le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

179. Pour que les choses soient parfaitement claires, je dois dire que le Secrétariat a attiré mon attention sur deux projets de résolution dont le Conseil est saisi en plus de ceux que j'ai énumérés ce matin à l'ouverture de la séance. Le premier, figurant dans le document S/7905, a été déposé par le Canada et le Danemark. Je suis d'accord avec le représentant du Canada pour estimer que ce projet de résolution doit être retiré, car il est dépassé par les événements. Le deuxième est contenu dans le document S/7916, en date du 1er juin, et il a été présenté par les Etats-Unis.

180. Le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote immédiat. D'après l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil :

“Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.”

181. J'ai cru comprendre que le représentant du Canada ne s'opposait pas à ce que le Conseil vote maintenant sur le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/7951/Rev.2].

182. Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis s'il insiste pour que nous procédions d'abord au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/7916.

183. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je suis tout prêt aux accommodements. Il y a en fait trois propositions des Etats-Unis soumises au Conseil. L'une figure dans le document S/7916 dont vous venez de parler, Monsieur le Président. C'était notre proposition initiale, destinée à empêcher l'ouverture des hostilités par le soutien de l'appel du Secrétaire général. Certains membres du Conseil n'étaient pas disposés à l'époque à appuyer l'appel du Secrétaire général et, par la suite, l'ouverture des hostilités a rendu caduc ce projet de résolution. Nous n'insistons pas pour qu'il soit mis aux voix.

184. Le deuxième est le projet de résolution contenu dans le document S/7971, en date du 10 juin. Nous l'avons présenté samedi dernier pour demander que le cessez-le-feu soit scrupuleusement respecté et que des instructions catégoriques soient données aux chefs militaires. Le représentant de l'Union soviétique s'est élevé contre ce projet

pour des raisons que je n'ai pas pu m'expliquer sur le moment et qui m'échappent encore. Une résolution [236 (1967)] ayant un objectif identique a été adoptée le lendemain à votre demande, Monsieur le Président. La délégation des Etats-Unis n'insiste donc pas pour que le projet de résolution S/7971 soit mis aux voix.

185. Le troisième projet de résolution des Etats-Unis est notre proposition essentielle, contenue dans le document S/7952/Rev.2. Nous en présentons maintenant une troisième version [S/7952/Rev.3]; elle vient d'être distribuée et notre collègue du Canada, l'ambassadeur Ignatieff, y a fait allusion. Cette proposition des Etats-Unis, dont j'ai expliqué le but hier en détail, est toujours soumise au Conseil de sécurité. Ma délégation ne demande pas un vote sur ce projet aujourd'hui même parce que plusieurs délégations nous ont fait savoir qu'elles désiraient disposer d'un peu plus de temps pour examiner avec soin tous les éléments compliqués qui doivent constituer la première phase vraiment sérieuse d'un retour à la paix au Moyen-Orient. Certains membres ont dit qu'ils souhaitaient suggérer des modifications à apporter à notre texte. Le représentant de l'Ethiopie nous a demandé aujourd'hui d'une façon particulièrement éloquente de ne pas insister pour que ce projet de résolution soit mis aux voix.

186. Je tiens à ce que le Conseil sache que, si nous avons présenté un projet de résolution exprimant nos convictions sincères, notre position n'est pas rigide et nous serons heureux d'examiner toutes les suggestions constructives susceptibles d'améliorer notre texte. En vérité, bien des contributions constructives ont été apportées au cours de nos débats sur la meilleure façon de traiter la question. Nous examinons et évaluons avec soin les propositions qui ont été soumises.

187. Ce que le Conseil a fait jusqu'à présent est conforme à l'objectif que nous poursuivons, à savoir ne pas forcer à voter, mais obtenir l'unanimité sur la meilleure manière pour le Conseil d'agir en vue d'assurer la paix au Moyen-Orient. En fait, nous avons pu réaliser l'unanimité, dans des conditions difficiles, pour les résolutions que nous avons adoptées au sujet du cessez-le-feu.

188. Nous devons nous rappeler qu'un cessez-le-feu est en vigueur. D'autre part, nous devons admettre que le processus de consultation, de conciliation et de rapprochement des points de vue sur les prochaines mesures importantes à prendre demande du temps. Nous sommes tout disposés à accorder le temps nécessaire à cet effet. Nous savons que la question est urgente. Je crois que depuis trois semaines nous montrons notre bonne volonté à la traiter de toute urgence, mais nous estimons qu'il est parfaitement évident pour chacun de nous que le Conseil est loin d'avoir épuisé ses possibilités de contribuer à l'édification d'une paix stable au Moyen-Orient. Le fait est que nous n'avons pas achevé notre travail; nous n'en sommes qu'au commencement. Malgré cela, nous ne nous opposons pas à la demande d'un membre permanent du Conseil de sécurité tendant à ce que nous examinions un projet de résolution qu'il a déposé. Cette attitude est parfaitement conforme à la position qu'a toujours prise la délégation des Etats-Unis, à savoir que, si un membre permanent ou non permanent désire une réunion d'urgence, cette réunion d'urgence doit

être convoquée et que, si un membre permanent ou non permanent souhaite qu'une proposition soit mise aux voix, le vote doit avoir lieu. Nous sommes disposés à voter sur le projet de résolution qui nous a été soumis par le représentant de l'Union soviétique.

189. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois donc que la situation est claire. Le projet de résolution S/7905 est retiré. Personne n'insiste pour que les projets de résolution S/7916, S/7952/Rev.3 et S/7971 soient mis aux voix. D'autre part, le représentant du Canada n'insiste pas pour qu'un vote ait lieu actuellement sur le projet de résolution S/7941, et il accepte que priorité soit donnée au projet de résolution soumis par l'Union soviétique dans le document S/7951/Rev.2.

190. En conséquence, je propose aux membres du Conseil que, sauf objection, nous procédions maintenant au vote sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

191. Un certain nombre de représentants ont demandé qu'il leur soit permis d'expliquer leur vote. Quand nous aurons entendu ces explications de vote, nous pourrions ajourner la séance pour deux heures environ, après quoi nous poursuivrons nos débats. S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

192. Je crois savoir que le représentant du Nigéria a demandé un vote par division sur chacun des paragraphes du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique [S/7951/Rev.2]. Je mets d'abord aux voix le paragraphe 1 du dispositif dudit projet.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Inde, Mali, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Japon, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 4 voix pour, aucune voix contre et 11 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le paragraphe 1 n'est pas adopté.

193. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je m'excuse auprès du représentant de l'Union soviétique de ne pas lui avoir demandé, comme le veut le règlement intérieur du Conseil, s'il acceptait la demande de vote par division présentée par le représentant du Nigéria. S'il ne fait pas d'objection, nous allons poursuivre le vote.

194. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, le règlement intérieur est pour nous tous l'unique fondement de notre conduite, et le Président doit évidemment nous servir d'exemple à cet égard. Je n'ai pas besoin d'exposer plus longuement cette idée; pourtant, puisque vous vous êtes souvenu, avec un certain retard, de la procédure, et que

vous vous adressez à la délégation soviétique, cela nous donne des raisons d'être indulgents. Si la demande nous en avait été faite dès le début, nous aurions sans doute accédé aux désirs des membres du Conseil ainsi qu'aux vôtres, Monsieur le Président, comme nous le faisons toujours; nous déclarons donc que nous n'avons pas d'objection à présenter, puisqu'un souhait a été formulé par certains membres du Conseil. Nous ne doutons pas de leurs bonnes intentions à cet égard.

195. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens seulement à faire observer, et je crois exprimer non seulement mon sentiment mais également celui du Conseil, que, dans les circonstances les plus difficiles, le Président n'a cessé de manifester le plus grand respect pour le règlement et qu'il s'est efforcé au mieux de ses aptitudes, qui sont remarquables, de diriger nos travaux d'une façon impartiale et de satisfaire les vœux du Conseil.

196. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique, je tiens à m'excuser, une fois de plus, d'avoir omis de lui demander s'il acceptait la procédure proposée.

197. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, nous avons fait preuve de compréhension envers ce que vous venez de dire. Des membres du Conseil, qui sont tous collègues et représentants plénipotentiaires de leurs pays, et dont l'unique désir est de voir le Conseil fonctionner le mieux et le plus efficacement possible, ne peuvent agir autrement. Mais permettez-moi de faire remarquer que je comprends mal les paroles que vient de prononcer le représentant des Etats-Unis. Pourquoi ce témoignage ? A quoi servent ces discours d'avocat ? Nous avons, vous et moi, un dialogue normal, courtois, empli de compréhension mutuelle; pourquoi d'autres agissent-ils ainsi ? Cela me donne l'impression que quelqu'un, au moment voulu, reste sourd, au sens politique, évidemment, et un sourd réagit et répond rapidement, mais à côté de la question.

198. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je ne crois pas que le représentant de l'Union soviétique doive me dire ce que j'ai à faire; je ne lui dis pas ce qu'il doit faire.

199. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je considère que l'incident est clos. Je mets maintenant aux voix le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution soviétique contenu dans le document S/7951/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Ethiopie, Inde, Mali, Nigéria, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 6 voix pour, aucune voix contre et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le paragraphe 2 n'est pas adopté.

200. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Etant donné le résultat du vote, je ne sais pas si le représentant de l'Union soviétique désire insister pour que nous mettions aux voix l'ensemble de son projet de résolution, aucun paragraphe du dispositif n'ayant été adopté. Le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas et, par conséquent, le projet de résolution présenté par l'Union soviétique n'est pas adopté.

201. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, le Conseil de sécurité vient de voter sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, où il était dit qu'en dépit des résolutions du Conseil tendant à l'arrêt des hostilités Israël s'était emparé de nouveaux territoires appartenant à la République arabe unie, à la Jordanie et à la Syrie, et poursuivait leur occupation, continuant par là même l'agression et jetant un défi à l'Organisation des Nations Unies et à tous les Etats épris de paix.

202. La délégation soviétique proposait, dans son projet, que le Conseil de sécurité condamne les actes d'agression d'Israël et la poursuite de l'occupation d'une partie des territoires de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie, qui constituent un acte d'agression et une violation grossière de la Charte des Nations Unies et des principes communément admis du droit international. Le projet soviétique prévoyait aussi que le Conseil de sécurité exige d'Israël le retrait immédiat et sans condition de toutes ses troupes des territoires appartenant aux pays arabes jusqu'en deçà des lignes d'armistice ainsi que le respect du statut des zones démilitarisées, conformément aux conventions d'armistice général. Ces exigences, Monsieur le Président, constituent le minimum de ce que le Conseil de sécurité devrait faire dans les circonstances présentes, face à une agression ouverte contre plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

203. Il est regrettable qu'à la suite de résistances de la part de certains membres du Conseil de sécurité, et avant tout des Etats-Unis, le Conseil n'ait pu s'acquitter des obligations qui sont les siennes aux termes de la Charte et prendre toutes les mesures nécessaires contre l'agresseur. Une lourde responsabilité retombe ainsi sur les Etats qui n'ont pas rempli leur devoir de membres du Conseil de sécurité. Nous nous trouvons maintenant dans une situation extraordinaire qui exige que des mesures exceptionnelles soient prises par l'Organisation des Nations Unies et par tous les pays épris de paix afin de mettre fin sans tarder à l'agression qui se poursuit au Proche-Orient.

204. Les extrémistes israéliens violent cyniquement la Charte des Nations Unies et refusent de tenir compte des normes élémentaires du droit international contemporain et de la morale. Les actes d'agression de la soldatesque israélienne et des milieux dirigeants de Tel-Aviv, qui ont déclenché une campagne chauvine de revendications territoriales, ont rendu encore plus complexe la situation au Proche-Orient.

205. Il est cependant manifeste que de nouvelles discussions de la question au Conseil de sécurité ne peuvent donner, à l'heure actuelle, les résultats rendus nécessaires par la situation, conformément aux exigences de la Charte.

La délégation soviétique a déjà exposé sa position à l'égard du projet de résolution américain [S/7952/Rev.2], qu'elle juge inacceptable, dépourvu de fondement et destiné, en fait, à venir en aide à l'agresseur. Toutes les modifications que l'on pourrait apporter à ce projet sans en changer le fond ne sauraient l'améliorer. La délégation soviétique répète qu'elle s'opposera au projet présenté par les Etats-Unis d'Amérique et votera contre lui.

206. Comme les membres du Conseil l'auront à coup sûr remarqué, les Etats-Unis ont voulu faire un effet final en présentant un nouveau projet [S/7952/Rev.3] qui, à l'exception de quelques enjolivures formelles, ne se distingue en rien du projet américain précédent. La délégation soviétique juge nécessaire de bien préciser les choses : nous voterons contre ce projet de résolution américain fabriqué à la hâte, comme nous en avons le droit au sein du Conseil.

207. Nous avons également exposé notre opinion au sujet du projet de résolution du Canada [S/7941]. Nous confirmons notre attitude négative à son égard.

208. Ainsi, Monsieur le Président, la position adoptée par certaines puissances, notamment les Etats-Unis d'Amérique, et l'absence d'accord entre les membres permanents du Conseil de sécurité, dont certains (je pense aux Etats-Unis et au Royaume-Uni) soutiennent en fait Israël, l'agresseur, ont mis le Conseil de sécurité dans l'impossibilité de prendre les décisions indispensables, conformément à la Charte des Nations Unies. C'est là un fait, Monsieur le Président, regrettable, certes, mais dont il convient de tenir compte, ainsi que de toutes les conséquences qui en découlent, sur les plans politique, juridique et autres.

209. C'est pourquoi, Monsieur le Président, il faut rechercher d'autres moyens de liquider les séquelles de l'agression et pour que les troupes israéliennes soient ramenées sans délai en deçà des lignes d'armistice. En cette heure difficile pour les Etats de l'Orient arabe, la délégation soviétique se déclare convaincue que toutes les forces progressistes éprises de paix, tous ceux qui ont à coeur la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples et les principes de la Charte des Nations Unies, feront tout ce qu'il faut pour aider les peuples des pays arabes à porter un coup décisif aux forces d'agression israéliennes, à défendre leurs droits légitimes, à éteindre le foyer de guerre au Proche-Orient et à rétablir la paix dans cette région.

210. Monsieur le Président, la délégation soviétique est persuadée qu'en dépit des difficultés qui se dressent sur la voie du mouvement de libération nationale des peuples arabes leur juste cause triomphera.

211. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur tous les aspects du projet de résolution soviétique pour les raisons que j'ai longuement exposées hier dans ma déclaration détaillée au Conseil [1358^{ème} séance]. J'ai souligné le défaut essentiel de la proposition soviétique, qui était de dire simplement, en guise de solution de ce grave problème : condamnons Israël pour son agression; obligeons Israël à retirer ses troupes et faisons en sorte que tout revienne exactement au même point qu'avant le déclenchement des hostilités le 5 juin. J'ai indiqué au Conseil quelles

seraient les conséquences d'une telle proposition. A nouveau, les forces antagonistes seraient directement confrontées, prêtes au combat. A nouveau, il n'y aurait aucun dispositif international pour les séparer. A nouveau, le passage libre et inoffensif des navires de toutes nations serait interdit dans le golfe d'Akaba. A nouveau, rien n'aurait été fait pour supprimer les griefs exprimés par les deux camps et qui, depuis 20 ans, sont des sources de conflit dans le Proche-Orient. A nouveau, enfin, et c'est très important, il n'y aurait dans la région aucune limite à la course aux armements, qui a contribué dans une si large mesure à créer la tension.

212. Nous pensons donc sincèrement, comme la grande majorité des membres du Conseil, que la proposition soviétique ne nous fait faire aucun progrès réel vers la solution des problèmes qui sont posés. Elle ne peut pas conduire à la paix. Elle ferait faire plutôt un grand pas en arrière, vers une autre guerre. Ce dont le Proche-Orient a absolument besoin aujourd'hui, c'est de progrès vers une paix réelle et pas seulement du cessez-le-feu actuel; ce n'est pas d'un simple armistice, fragile et dangereux comme celui qui dure depuis 18 ans; ce n'est pas non plus d'un simple retrait des forces israéliennes, qui est nécessaire mais insuffisant. Notre objectif doit être une paix véritable.

213. Nous n'avons rien entendu dire aujourd'hui par le représentant de l'Union soviétique qui indique un désir d'aller de l'avant, avec l'unanimité des membres du Conseil, pour chercher le moyen de réaliser cette paix véritable. C'est avec cet objet que notre projet de résolution a été présenté. Nous avons dit que nous n'étions pas intransigeants et que nous désirions concilier nos vues avec celles des autres membres du Conseil pour essayer de trouver une optique commune pour la solution de ce grave problème.

214. J'interprète les paroles du représentant de l'Union soviétique comme signifiant qu'au lieu de faire cet effort réel on s'efforce de monter une affaire en vue d'une autre initiative qui a été divulguée par la presse dans des articles sur les intentions soviétiques. Pour leur part, les Etats-Unis ne s'intéressent pas à des manoeuvres. Ce qui les intéresse, ce sont des efforts sincères pour aboutir à une paix réelle au Moyen-Orient et un travail en commun en ce sens au sein du Conseil. Ce qu'il faut par-dessus tout, ce sont des mesures tendant vraiment à résoudre nos problèmes. Ce qu'il faut, ce ne sont pas des condamnations, qui constituent rarement des actes diplomatiques efficaces, ce ne sont pas des refus de s'en prendre aux erreurs et aux politiques qui ont conduit à la situation actuelle, c'est un effort sincère pour trouver des solutions. Nous persévérons dans cet effort.

215. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : Etant donné les déclarations que j'ai faites devant le Conseil, il ne me semble pas nécessaire d'expliquer longuement le vote d'aujourd'hui de ma délégation. Le Conseil de sécurité a adopté, le 6 juin, sa première résolution [233 (1967)] demandant un cessez-le-feu. Le 7 juin, le Conseil a fixé l'entrée en vigueur du cessez-le-feu à 20 heures TU le même jour [résolution 234 (1967)]. A la séance du Conseil du 9 juin [1352^{ème} séance], il a été accordé aux parties intéressées un délai de deux heures pour faire connaître qu'elles acceptaient et qu'elles appliquaient le cessez-le-feu [résolution 235 (1967)].

216. Malgré les demandes répétées du Conseil pour un cessez-le-feu effectif, Israël a annexé de nouveaux territoires en Syrie. Ces actes d'Israël, contraires aux résolutions du Conseil, ont renforcé les raisons que nous avons de voter pour l'adoption du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution déposé par l'Union soviétique. Pour ce qui est du paragraphe 2 du dispositif, ma délégation a constamment soutenu qu'il ne pourrait pas y avoir de détente et encore moins de cessez-le-feu prolongé conduisant à une paix durable si le repli des forces armées sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin 1967 n'était pas lié au cessez-le-feu. Ma délégation n'a pas modifié sa position, et c'est pourquoi elle a appuyé le projet de résolution soviétique.

217. Dans ce contexte, il faut que j'appelle à nouveau l'attention du Conseil sur les quatre points que j'ai énoncés pour la première fois lors de notre 1352^{ème} séance, le 9 juin dernier. Ils se rapportent non seulement à ce qu'ont dit diverses délégations, mais également à tout examen ultérieur du problème au sein du Conseil ou en dehors de lui.

218. Je dois remercier très chaleureusement le représentant de l'Éthiopie, mon ami et collègue M. Makonnen, d'avoir bien voulu faire sienne la position prise par ma délégation. Je voudrais également remercier les représentants du Canada, du Royaume-Uni et du Brésil qui ont fait preuve de compréhension à l'égard d'un ou de plusieurs de nos quatre points.

219. Il n'est pas trop tard, au stade où nous en sommes, pour préciser que ces quatre points ont pour base essentielle la corrélation qui doit exister entre le cessez-le-feu et le repli des forces israéliennes sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin 1967.

220. Les deuxième et troisième points — à savoir, d'une part, la remise en activité et le renforcement de l'organisme des Nations Unies en vue de faire respecter le cessez-le-feu et de faire effectuer le repli, et, d'autre part, la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il désigne un représentant spécial — sont liés également au premier point.

221. Ce n'est que sur le quatrième point que le Conseil serait appelé à prendre des décisions, mais seulement après le retrait des troupes et l'annulation des effets de l'agression.

222. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il s'opposait au projet de résolution du Canada, en date du 7 juin [S/7941]. Etant donné que j'avais dit avant le vote sur son projet de résolution que je procéderais à des consultations au sujet de révisions possibles de notre projet, j'avais espéré qu'il ne ferait pas preuve de mauvaise volonté pour discuter, non seulement avec le Canada, mais avec d'autres membres du Conseil, au sujet de nouvelles mesures constructives — et je pense à des mesures du genre de celles qui sont proposées par le représentant de l'Inde et par certains autres représentants.

223. Ma délégation et, je crois, la majorité des membres du Conseil désirent vivement que les consultations se poursuivent au sein du Conseil; hier soir, j'ai dit que mon

gouvernement était fermement convaincu que les membres permanents du Conseil de sécurité devaient s'efforcer continuellement d'agir de concert et qu'ils devaient se garder de toute action susceptible de provoquer des divisions au sein du Conseil et de diminuer les chances de voir nos efforts aboutir à des résultats utiles; j'ai dit que les membres permanents devaient, au contraire, exercer les responsabilités spéciales que la Charte et l'histoire leur ont confiées et coopérer à la recherche de solutions concrètes.

224. J'espère donc que, lorsque nous lèverons notre séance, nous le ferons avec la résolution de continuer à nous consulter au sein du Conseil, comme nous devons le faire en raison des responsabilités que nous assumons, quelles que soient les autres mesures auxquelles pense le représentant de l'Union soviétique pour faire prendre par l'Organisation des Nations Unies les positions dont il a parlé.

225. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Aucun autre orateur ne s'est fait inscrire pour une explication de vote. Je vais donc, si vous le permettez, et d'après les instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, expliquer mon vote en qualité de représentant du DANEMARK.

226. Ma délégation est d'avis que le but essentiel des activités futures du Conseil en ce qui concerne le Moyen-Orient doit être d'élaborer maintenant des arrangements durables pour aboutir à une paix stable dans cette région. Nous estimons que le Conseil devra aborder ce problème à la lumière des réalités politiques. Nous avons réussi à rétablir la paix au Moyen-Orient; ce que le monde peut raisonnablement attendre de nous maintenant, c'est que nous nous efforcions de contribuer à des arrangements répondant à la responsabilité primordiale du Conseil, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous ne croyons pas que nous nous rapprocherions de cet objectif en adoptant des résolutions empreintes de partialité et en rejetant sur l'une des parties au conflit toute la responsabilité de la situation actuelle. L'histoire récente du Moyen-Orient est beaucoup trop complexe pour que nous puissions rendre un tel jugement. Nous ne croyons pas non plus que nous nous rapprocherions de cet objectif en formulant des exigences à l'encontre de l'une des parties sans qu'il y ait aucune réciprocité.

227. Si nous voulons aboutir à des solutions durables des problèmes du Moyen-Orient, si nous voulons pouvoir espérer qu'une paix stable règne dans cette région, il faut rechercher des solutions complètes et impartiales, des solutions équitables et justes pour tous les intéressés. Nous avons été unanimes pour ramener la paix au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que c'est seulement si nous continuons à agir de concert qu'il sera possible de maintenir dans cette région une paix stable et durable.

228. C'est pour ces raisons que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/7951/Rev.2.

229. Maintenant, parlant en qualité de **PRESIDENT**, je vais interrompre les débats jusqu'à 17 heures, comme il a été convenu de le faire il y a quelques instants.

230. M. IYALLA (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ne désire pas plus qu'aucun autre

membre retarder le Conseil, mais j'aimerais que vous nous donniez quelques indications précises sur ce que nous allons faire à la reprise de la séance. Allons-nous nous saisir du projet de résolution déposé par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Ethiopie [S/7968/Rev.1] ? Qu'allons-nous faire exactement ?

231. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Lorsque nous reprendrons notre séance, la première chose que nous ferons sera d'entendre le représentant de l'Argentine présenter un projet de résolution déposé par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie; je crois savoir que les trois auteurs souhaitent que le Conseil vote aujourd'hui sur ce projet de résolution.

232. J'ai ensuite une liste de représentants qui ont exprimé le désir de prendre la parole aujourd'hui.

233. Voilà ce que nous allons faire. Je ne peux malheureusement pas vous renseigner sur ce que ces orateurs vont dire.

234. **M. IYALLA** (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre explication.

235. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

236. **M. EL KONY** (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation ne peut qu'exprimer le plus vif regret devant le résultat auquel aboutissent les délibérations du Conseil. Elle est convaincue que celui-ci, en ne se prononçant pas au sujet de l'agression, en ne la condamnant pas et en n'ordonnant pas le retrait rapide, immédiat et sans condition des forces d'agression, comme le faisait le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, n'a pas rempli sa mission primordiale, qui est de maintenir la paix et la sécurité.

237. La carence du Conseil de sécurité dans l'affaire dont il est saisi engendrera, j'en suis sûr, une inquiétude réelle et grave dans les peuples du monde entier. Cette carence semble montrer que le Conseil de sécurité n'est même pas capable de faire disparaître les conséquences de l'agression si deux puissances impérialistes comme les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni font de l'obstruction et en fait s'opposent à cette mesure de justice qui est indispensable.

238. Qui, je vous le demande, peut s'opposer avec impartialité et objectivité à un appel lancé pour qu'un agresseur retire ses troupes des territoires appartenant à la victime de l'agression ?

239. Le vote d'aujourd'hui au Conseil de sécurité constitue une nouvelle injustice qui s'ajoute aux nombreuses autres dont ont souffert les Arabes et leur juste cause.

240. Le Gouvernement des Etats-Unis a dit à maintes reprises que le problème du Viet-Nam devrait être traité au Conseil de sécurité. Par cette suggestion hypocrite, les Etats-Unis croient pouvoir tromper le monde et masquer leurs sinistres desseins en Asie. L'attitude de la délégation des Etats-Unis au Conseil constitue un avertissement pour ceux qui nourrissent encore l'espoir que le Conseil pourra

agir dans des affaires qui ne sont pas du goût du Gouvernement des Etats-Unis.

241. Je tiens à exprimer nos sincères remerciements aux délégations qui ont voté pour le projet de résolution soviétique. Elles défendent la Charte des Nations Unies et elles sont aux côtés des victimes de l'agression.

242. Je voudrais dire au Conseil, et notamment aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, que les Arabes n'accepteront pas cette injustice et qu'ils veilleront à ce qu'elle soit réparée.

243. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique exprime le désir de prendre la parole.

244. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, voulez-vous nous indiquer à quelle heure nous nous réunirons à nouveau ?

245. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Un autre représentant a demandé à parler avant l'ajournement de la séance. Il m'a dit qu'il ne parlerait que pendant cinq minutes environ. Après son intervention, j'ai l'intention, avec l'assentiment du Conseil, d'ajourner les débats jusqu'à 17 heures. Bien entendu, il appartient au Conseil d'en décider, mais je crois que tout le monde est d'accord pour une interruption de deux heures environ.

246. L'orateur suivant est le représentant de l'Irak. Comme il n'y a plus de place à la table du Conseil en raison des invitations faites à quatre représentants, le représentant de la République arabe syrienne a fort aimablement fait savoir qu'il était prêt à quitter momentanément sa place à la table du Conseil pendant que le représentant de l'Irak fera sa déclaration. Je le remercie de ce geste et j'invite le représentant de l'Irak à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

247. **M. KHALAF** (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de faire une déclaration au Conseil de sécurité. Comme je vous l'ai promis, je ne parlerai que quelques minutes. Je commencerai par dire qu'il y a deux raisons qui nous ont poussés à ne pas participer aux discussions de ces jours derniers.

248. La première se rapporte aux dispositions matérielles qui ont été prises en ce qui concerne les sièges dans la salle du Conseil. Il a été décidé — avec notre accord, naturellement — que les représentants de trois pays arabes seulement siègeraient à la table du Conseil pendant toutes les discussions. Ces trois représentants ont accompli leur tâche avec distinction. Ils ont exposé le point de vue de tous les pays arabes. Les représentants de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie — qui sont les pays les plus directement intéressés — ont siégé à vos côtés, Monsieur le Président, et aux côtés des membres du Conseil ces derniers jours. Bien entendu, dire qu'ils représentent les pays "les plus directement intéressés" n'est pas donner une image complète de la situation, car tous les pays arabes sont directement intéressés. En fait, ce ne sont pas seulement les pays arabes qui sont directement intéressés, ce sont tous les

peuples du monde qui sont ou devraient être directement intéressés par l'agression non déguisée commise par Israël contre les peuples des pays arabes. Nous en avons eu la preuve par la venue devant le Conseil, cet après-midi, du représentant du Pakistan qui, avec ses propres mots et mû par sa propre émotion, a expliqué combien cette affaire était importante pour tous les Membres des Nations Unies et pour tous les peuples du monde. Je répète : cette affaire intéresse non seulement les pays arabes mais tous les peuples du monde épris de liberté, de justice et d'indépendance.

249. Nous sommes très reconnaissants au représentant du Pakistan ainsi qu'au gouvernement et au peuple de ce pays de l'appui qu'ils donnent à la juste cause des Arabes dans ce conflit. Nous sommes également reconnaissants aux membres du Conseil qui ont travaillé jour et nuit pour essayer de défendre les droits des Arabes.

250. La deuxième raison pour laquelle nous n'avons pas participé aux débats est que nous avons assisté à des séances du Conseil en observateurs incrédules, déçus et dégoûtés — si je puis me permettre, étant l'une des parties lésées, d'utiliser ce mot. Nous avons assisté à des séances du Conseil qui traînaient pendant des heures et des heures pour permettre à l'agresseur d'occuper un territoire aussi vaste que possible. Les manoeuvres de certains membres, de membres permanents du Conseil de sécurité, étaient tellement évidentes pour tous qu'il n'est pas nécessaire de les expliquer. Je voudrais mentionner ce qui s'est passé au sujet de l'agression d'Israël contre la Syrie et du cessez-le-feu. Chaque fois que le Conseil était réuni pour être informé de l'avance continue de l'agresseur, certaines délégations disaient : "Nous n'en sommes pas sûrs, nous voulons des éclaircissements, nous voulons d'autres renseignements". La raison de cette attitude apparaissait clairement à tous. Ces délégations étaient de connivence avec l'agresseur israélien pour agir de façon telle que ce dernier atteigne ses objectifs en territoire syrien. C'est exactement ce qui est arrivé.

251. Mes frères des Etats arabes qui siègent à cette table et les représentants d'autres Etats — l'Union soviétique, la Bulgarie et d'autres — ont fait ressortir la collusion de certaines puissances avec Israël pour son agression contre le monde arabe. Des avions ont été envoyés pour bombarder les installations et les positions arabes. Je veux parler d'avions américains.

252. Le Gouvernement des Etats-Unis a démenti, à maintes reprises, avoir employé ses avions. Supposons, par hypothèse, que nous soyons d'accord pour admettre cette thèse du Gouvernement américain. Il y a cependant deux points qui ne pourraient jamais être discutés ou contestés. Chacun de nous connaît les liens étroits, les liens fraternels ou paternels, qui existent entre Israël et les Etats-Unis. Nous connaissons tous l'importance des intérêts des Etats-Unis au Moyen-Orient. Nous connaissons tous l'inquiétude de l'humanité devant la possibilité d'une guerre mondiale. Nous connaissons tous, je le répète, les relations qui existent entre les agresseurs israéliens et le Gouvernement des Etats-Unis. Allons-nous nous laisser convaincre que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas, pour toutes les raisons importantes que j'ai énumérées, donné le feu vert à l'attaque israélienne ? Allons-nous nous laisser convaincre

que les Israéliens n'ont pas obtenu l'autorisation du Gouvernement américain de déclencher leur attaque contre les pays arabes ?

253. Des millions de dollars d'argent américain, exempts d'impôts, sont recueillis aux Etats-Unis auprès de la population. Comment peut-on tolérer que ces millions de dollars aillent aux agresseurs israéliens, alors que nous savons que la ville de New York cherche depuis des mois quelques millions de dollars pour soulager la misère de la population de couleur de cette ville ? Ce matin encore, j'ai entendu parler à la radio d'un différend entre le Maire et d'autres personnes à propos de 6 millions de dollars à ajouter ou à soustraire parce que le budget de la ville de New York ne peut pas se permettre de consacrer cette somme à alléger un peu la misère des gens qui vivent ici sous un régime de discrimination. Comment diable comprendre alors que les millions et les centaines de millions de dollars qui sont impunément recueillis ici puissent être envoyés en Israël ? Voilà pour un point.

254. L'autre point est le suivant : nous laisserons-nous convaincre qu'il n'y avait pas d'accord réciproque entre les autorités américaines et les agresseurs israéliens au sujet des renseignements militaires et des informations ? Les Etats-Unis étant l'une des plus grandes puissances du monde, nous savons très bien que leur gouvernement doit avoir toutes facilités pour se tenir au courant de ce qui se passe sur les territoires de toutes les autres parties du monde. L'un de mes collègues a déjà parlé des avions U-2 ainsi que de navires et de satellites utilisés pour la recherche de renseignements. Nous sommes convaincus pour ces deux raisons seulement — et nous savons qu'il y en a trois — que le Gouvernement des Etats-Unis est aussi responsable que les Israéliens de l'attaque contre le monde arabe.

255. Puis-je aussi parler des pressions exercées et des démarches effectuées par le Gouvernement américain dans les capitales du monde et ici même à l'Organisation des Nations Unies pour essayer de s'opposer à la mise en échec de l'agression israélienne ? Cette action est évidente pour tous les intéressés et pour tous les peuples du monde.

256. Ce matin, le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, a parlé des responsabilités des membres du Conseil. Je ne suis pas ici pour rappeler à ceux-ci leurs responsabilités, mais, représentant une partie lésée, j'ai relu la Charte des Nations Unies.

257. C'est le Chapitre V qui traite du Conseil de sécurité. L'Article 23, paragraphe 1, de la Charte, dit au sujet de l'élection des membres du Conseil :

"... Six autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents . . ." — pour compléter la composition du Conseil — "par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable."

Cette référence à une "répartition géographique équitable" signifie que les membres du Conseil de sécurité ne représen-

tent pas seulement leur pays; ils représentent l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies et il leur appartient de défendre les principes et les buts de la Charte.

258. L'Article 24, paragraphe 1, dit :

“Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres” – les 122 Membres de l'Organisation des Nations Unies – “confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

Le Conseil de sécurité est tenu d'agir au nom de l'Organisation des Nations Unies.

259. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, dans l'affaire qui nous occupe, le Conseil de sécurité ne devrait pas agir au nom des agresseurs, comme certaines personnes le font. Le paragraphe 2 de l'Article 24 stipule :

“Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies.”

Ainsi donc le Conseil doit agir au nom des Membres et conformément aux buts des Nations Unies. Si je dis cela, c'est pour répondre à ce que vient de déclarer le représentant du Royaume-Uni, dont le gouvernement est aussi responsable que celui des Etats-Unis de tous les aspects, quels qu'ils soient, de la situation. Bien entendu, la délégation du Royaume-Uni n'a pas été aussi active en paroles que celle des Etats-Unis au sein du Conseil, mais les deux pays partagent la responsabilité de l'affaire.

260. La raison pour laquelle j'ai parlé des responsabilités des membres du Conseil de sécurité est que l'autre jour le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Goldberg, parlant de ses devoirs au Conseil de sécurité, a déclaré :

“... Je ne veux pas impliquer qu'un membre du Conseil, quel qu'il soit, qui se présente ici, représente qui que ce soit d'autre que son pays.” [1356^{ème} séance, par. 71.]

Je croyais que les membres du Conseil représentaient l'Organisation des Nations Unies. M. Goldberg a poursuivi :

“... Chacun de nous parle pour son pays, nous exposons sa politique” – cette politique consiste à tolérer, encourager et protéger l'agression israélienne dans la région – et nous nous efforçons de présenter de notre mieux son point de vue au Conseil.” [Ibid.]

Je n'ai pas besoin d'insister. J'ai dit ce que je pensais. Je me bornerai donc à ajouter que le Gouvernement des Etats-Unis n'a fait ici que protéger l'agression israélienne.

261. Si vous permettez, j'en ai encore pour deux ou trois minutes. Depuis le début de la crise, chacun d'entre nous se rappelle le fameux engagement pris par les Etats-Unis de sauvegarder l'intégrité territoriale de tous les pays du Moyen-Orient. Environ une semaine avant le début des

hostilités, nous avons entendu le représentant des Etats-Unis dire avec éloquence et à plusieurs reprises que les Etats-Unis s'engageaient à protéger l'intégrité territoriale de tous les Etats. Ceux d'entre nous qui étaient présents se rappellent très bien l'accent que l'ambassadeur Goldberg mettait avant le début des hostilités sur le mot “tous”; en fait, il disait : “toutes les parties”. Puis les hostilités ont éclaté. Les envahisseurs israéliens ont pénétré dans notre patrie. L'engagement américain a été répété une fois seulement au début, mais le mot “tous” n'était pas aussi accentué. Depuis ce moment, je crois que nous ne l'avons entendu qu'une seule fois, car – et ceci peut être vérifié par les communiqués de Washington concernant la position du State Department –, quand on demandait aux représentants du Gouvernement des Etats-Unis ce qu'ils entendaient par “tous”, ils répondaient qu'ils n'avaient rien à dire. Mais, avant l'agression israélienne, le mot “tous” signifiait quelque chose que tout le monde sait.

262. On a parlé ici – c'est la délégation des Etats-Unis qui a commencé à en parler et d'autres membres du Conseil ont suivi – de négociations entre l'agresseur et la victime de l'agression. Si vous croyez que la victime d'une agression peut négocier avec l'agresseur, alors, Monsieur le Président, l'histoire de votre propre pays vous détrompera. Le peuple danois n'a pas négocié avec les agresseurs nazis. Le peuple français n'a pas négocié avec les nazis. Le peuple russe, qui a lutté héroïquement jusqu'aux portes de Moscou, n'a pas négocié avec les agresseurs. Le peuple éthiopien n'a pas négocié avec les Italiens fascistes. Comment voulez-vous que nous entamions des négociations avec l'agresseur? Que nous lui accordions les fruits de son agression? Que les négociations aient lieu dans une atmosphère de chantage, international ou autre?

263. Déjà dans le *New York Times* de ce matin – comme l'a dit un de mes collègues, le *New York Times* a maintenant le monopole des nouvelles –, il y a un article dans lequel on dit que le Gouvernement d'Israël commence à fabriquer une bombe atomique. Je suis sûr que vous l'avez tous lu. Il fait partie des manoeuvres. Il fait partie du chantage. Comme si nous ne savions pas que les Israéliens fabriquent cette bombe depuis quelque temps déjà! Que veulent-ils nous dire? “Si vous n'acceptez pas, vous serez anéantis par une bombe atomique.” Cette bombe est fabriquée avec l'aide et les conseils techniques de quelle puissance?

264. Je crois, Monsieur le Président, que je vous ai pris suffisamment de temps. Il n'y a qu'une chose que je tiens à ajouter, c'est que, bien que nous ayons eu des revers, bien que nous ayons essuyé des défaites, nous avons raison, nous ferons reconnaître nos droits et nous repousserons l'envahisseur. Nous n'oublierons pas, nous ne pardonnerons pas – et je ne m'adresse pas seulement à l'envahisseur, mais aussi aux autres puissances.

265. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

266. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je suis vraiment navré de devoir retenir encore le Conseil avant une suspension de séance bien méritée, mais

j'estime qu'il m'est absolument impossible de laisser ajourner nos débats sans répondre aux allégations monstrueuses, que nous venons d'entendre de la bouche du représentant de l'Irak. J'essaierai de ne pas parler pendant plus de temps que les cinq minutes qu'il nous avait promis de ne pas dépasser dans son intervention, mais je crois devoir faire deux ou trois observations à propos de celle-ci.

267. Tout d'abord, le représentant de l'Irak a repris l'allégation selon laquelle des avions américains auraient participé au conflit récent. Ma délégation l'a réfutée si souvent qu'il ne semble guère nécessaire de recommencer. Mais, de peur que le vieux procédé qui consiste à répéter souvent un mensonge pour le faire admettre comme une vérité ne réussisse dans cette salle, j'estime qu'il me faut déclarer une fois de plus, de façon catégorique, que c'est un mensonge absolu. Nous avons offert à plusieurs reprises que des enquêtes impartiales de l'Organisation des Nations Unies soient faites à ce sujet, mais je puis dire que cette offre n'a pas encore été acceptée. Je ne puis qu'espérer que, quand le représentant de l'Irak a dit : "Peut-être pourrions-nous passer sur cette affaire", il entend par là que lui-même et ses collègues ont fini par reconnaître que l'accusation qu'ils avaient portée était fausse.

268. Quant au reproche plus fondamental et encore plus grave qu'il fait aux Etats-Unis d'avoir donné "le feu vert à l'agression israélienne", pour reprendre ses propres termes, je voudrais simplement rappeler aux membres du Conseil que, comme l'ont prouvé de nombreuses déclarations faites ici, les Etats-Unis, tant au sein du Conseil qu'en dehors de celui-ci, ont fait tous leurs efforts pour empêcher que le conflit n'éclate. Ceux d'entre vous qui ont participé aux discussions et aux efforts déployés pour faire voter une résolution par laquelle le Conseil aurait pris des mesures préventives pour empêcher le conflit, ainsi qu'aux efforts en vue d'obtenir un cessez-le-feu dès le déclenchement du conflit, savent où est la vérité.

269. Enfin, et pour ne pas retenir trop longtemps les membres du Conseil, je voudrais apporter une précision sur

un aspect de la politique du Gouvernement des Etats-Unis que le représentant de l'Irak semble ne pas bien connaître. Je crois comprendre, d'après ce qu'il nous a dit de ce quotidien, qu'il est un lecteur enthousiaste du *New York Times*; mais je crains qu'il n'ait pas lu le numéro d'aujourd'hui avec assez de soin. S'il l'avait fait, il aurait vu que, pas plus tard qu'hier, la politique des Etats-Unis en ce qui concerne l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats du Moyen-Orient a été réaffirmée par le président Johnson lui-même.

270. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Irak demande la parole pour exercer son droit de réponse.

271. M. KHALAF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je désire seulement mettre les choses au point. Je n'ai pas dit, au sujet de la participation d'avions américains à l'agression contre notre patrie, que nous pourrions passer sur cette affaire. J'ai dit seulement : "Supposons, par hypothèse, que nous passions sur cette affaire."

272. Quant au fait de lire le *New York Times*, que pouvons-nous faire d'autre ? Quand nous ouvrons les yeux le matin, c'est pratiquement le seul journal que nous puissions avoir. C'est donc lui que nous lisons.

273. Au sujet de l'engagement du Gouvernement des Etats-Unis, il est dit, dans le *New York Times* de ce matin, que le Président n'a pas donné d'explications et que les fonctionnaires du Département d'Etat n'ont pas voulu donner de détails sur ce qu'ils entendent par cet engagement.

274. Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Etant donné qu'il est à peu près 15 h 20, je propose de lever maintenant la séance pour la reprendre à 17 h 30. En l'absence d'objection, la séance est ajournée à 17 h 30.

La séance est levée à 15 h 25.